

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
26 AVRIL 2012
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
26 APRIL 2012

Etaient présents : M. De Decker, Bourgmestre-Président, Burgemeester-voorzitter;
M./deh. Desmedt, Mme/Mevr Dupuis, MM./hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr.
Verstraeten, Gol-Lescot, échevins, schepen;

Mme/Mevr Gustot, MM./de hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly,
Mme/Mevr Cattoir, M./de h. de Halleux, Mme/Mevr Fraiseur, MM./de hh. Cohen, de Le Hoye,
Wynants, Broquet, Mme/Mevr Charlier, MM./de hh. de Heusch, Desmet, Mme/Mevr
Fremault, MM./de hh. Brotchi, Fuld, Biermann, Mme/Mevr François, M./de h. van Outryve
d'Ydewalle, Mmes/Mevr Roba-Rabier, Delwart, MM./de hh. De Bock, Toussaint, Mme/Mevr
Bakkali, MM./de hh. Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr Francken et Delvoeye,
conseillers, gemeenteraadsleden;

M./de h. Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint, adjunct gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : MM./de hh. Beyer de
Ryke, Cohen, de Le Hoye, de Heusch, Mme/Mevr Fremault, M./de h. van Outryve
d'Ydewalle, Mme/Mevr Roba-Rabier, M./de h. Hayette.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : Mmes/Mevr Maison, de T'Serclaes,
M./de h. Vanraes.

- La séance est ouverte à 20h10- De zitting begint om 20u 10. –

Objet A. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du**
1^{er} mars 2012.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} mars est déposé sur le
bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré
comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A : **Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting**
van 1 maart 2012.

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 1 september 2011 werd ter inzage
gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd
worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 1A – 1 : **Service Prévention.- Approbation de la convention Eurotop 2011.**

Le Président expose :

"Le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à notre administration la Convention Eurotop
2011. Cette convention, établie pour la commune d'Uccle, entre en vigueur le 1er janvier
2011 et se termine le 31 décembre 2011. Le Ministre s'engage à mettre à disposition une
subvention pour un montant de 270.010,51 € destinée à mener des actions de prévention de
la criminalité et des initiatives liées à la fonction internationale de la Région de Bruxelles-
Capitale."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Ratifie ledit contrat.

Onderwerp 1A – 1 : **Preventiedienst.- Goedkeuring van de Eurotop Overeenkomst 2011.**

De voorzitter licht toe :

"De Minister van Binnenlandse zaken heeft aan onze gemeentelijke overheid de Eurotop-Convention 2011 toegezonden. Deze overeenkomst opgemaakt voor de gemeente Ukkel treedt in werking op 1 januari 2011 en neemt einde op 31 december 2011. De Minister verbindt er zich toe een bedrag van 270.010,51 € ter beschikking te stellen van de gemeente Ukkel om criminaliteitspreventie acties en initiatieven die verbonden zijn met de internationale functie van het Brussels-Hoofdstedelijk Gewest uit te voeren."

De Raad,
Gehoord deze toelichting,
Keurt dit contract goed.

**- M. de Heusch entre en séance –
- de h. de Heusch komt de zitting binnen -**

1A – 2 **Police de la circulation routière.- Règlement complémentaire.- Voirie régionale.**

M. le Président/de h. Voorzitter précise que ce point pour lequel l'urgence est demandée, avait déjà été annoncé dans la mesure où, lors de la dernière séance du Conseil communal, il avait été déclaré que tout serait mis en œuvre pour trouver une solution au problème de sécurité posé par le rond-point Churchill.

Suite aux rappels, mises en garde, mises en demeure adressés à Mme Grouwels, Ministre régional des Transports et des Travaux, la Commune a finalement reçu un bref courrier qui établissait un lien entre le problème du terminus du tram dans le rond-point et les travaux entrepris d'une part chaussée de Waterloo entre l'avenue Legrand et les brasseries Georges et d'autre part entre la rue de Stalle et la chaussée de Neerstalle.

Dans sa réponse à ce courrier, la Commune a affirmé avoir approuvé l'instauration du site propre pour le tram chaussée de Waterloo, entre l'avenue Legrand, les brasseries Georges et l'avenue Winston Churchill et marqué son accord de principe conditionnel, notamment en terme de délais et de périodes de travaux, sur l'aménagement de la zone Stalle-Neerstalle. Mais chaque fois, la Région, sans doute à la demande de la S.T.I.B., cherchait des prétextes pour ne pas mettre fin à l'utilisation du rond-point en tant que terminus du tram, quoique Mme le Ministre Grouwels ait reconnu aussi bien verbalement que par écrit le danger encouru par les piétons à cet endroit. Etant donné que la Région n'a pas réagi bien qu'elle soit au courant du problème, il convient de mettre en œuvre la procédure proposée par Maître David Renders, conseil de la Commune dans ce litige. L'Assemblée est donc invitée à approuver la modification du règlement régional de mobilité, dont le texte, rédigé par l'avocat et corrigé après discussion au sein du Collège, part du principe suivant, qui fera peut-être jurisprudence : lorsque le pouvoir régional est mis au courant d'une situation en matière de circulation de nature à présenter un danger pour les piétons, il doit normalement prendre toutes les initiatives utiles pour mettre fin à ce risque. Au cas où la Région n'entreprend aucune action, la Commune doit se substituer au pouvoir régional défaillant et procéder elle-même à la modification du règlement de circulation qui aurait dû être opérée par la Région, la théorie ici proposée étant que la Commune représente autant la Région que l'Etat fédéral sur son territoire.

Après l'adoption de ce texte, que se passera-t-il ? Si la Région ne réagit pas, la modification du règlement régional décidée par la Commune deviendra au terme d'un délai de deux mois le nouveau règlement régional par approbation tacite. Par contre, si la Région opte pour un refus, elle devra alors prendre la décision d'annuler la proposition de modification du règlement régional en présentant des arguments motivés.

Mais comment la Région pourrait-elle développer une argumentation crédible par rapport au problème de sécurité ? Comment va-t-elle justifier qu'après avoir dit et écrit qu'il y a des risques évidents pour les piétons, elle s'oppose malgré tout à des mesures visant à assurer la sécurité ? En cas de refus de la part de la Région, la Commune ira défendre son point de vue devant le Conseil d'Etat et on verra bien ce qu'il en adviendra.

- M. Hayette entre en séance –

- de h. Hayette komt de zitting binnen -

M./de h. Wyngaard déclare que le groupe Ecolo soutiendra cette proposition même si ce n'est pas de gaieté de cœur car il eût été préférable qu'une solution consensuelle pût être dégagée entre la S.T.I.B., Mme le Ministre Grouwels et les autorités communales. Il n'en demeure pas moins que Mme Grouwels, questionnée sur cette question par Mme le Député Delforge en commission du Parlement régional, n'a pas fourni d'éléments nouveaux susceptibles de rassurer les habitants de la Commune. La situation est dangereuse pour les usagers faibles, pour les piétons, pour les cyclistes, pour les motards, mais également pour les automobilistes. Elle est par ailleurs inconfortable pour les usagers du transport public puisque la traversée du rond-point est difficile, notamment pour les personnes se déplaçant avec des poussettes. Il convient de rétablir un minimum de sécurité sur ce site et ce d'autant plus que la responsabilité de la Commune pourrait être mise en cause si d'aventure un accident devait se produire.

M./de h. Biermann insiste sur le fait que ce dossier a démarré en 2008 et depuis lors, il a fallu faire face à l'absence de réaction de la part de la Région et à l'inaction de la S.T.I.B., qui reconnaît pourtant elle-même la dangerosité de la situation qu'elle a créée. Et malgré les échanges de courrier, les avertissements, les mises en demeure, la Commune est à présent contrainte d'adopter un règlement. Il convient de saluer la détermination du Collège à obtenir un résultat qui soit raisonnable et permette de rétablir la sécurité des usagers. Il est cependant regrettable que ce soit la Commune qui doive intervenir à ce stade.

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE – VOIRIE REGIONALE

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1968 « *relative à la police de la circulation routière* »;

Vu l'arrêté royal du 15 septembre 1976 « *portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar* »;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a décidé au cours de l'année 2008 de réaliser des travaux nécessaires à la station Albert pour y installer, endéans un délai de 4 ans, le terminus des trams 3 et 23;

Qu'en attendant la réalisation de ces infrastructures, la STIB a décidé de créer un terminus provisoire de la ligne 3 à l'intérieur du rond-point Churchill;

Que le Collège des Bourgmestres et Échevins a souligné l'existence de ce danger à la STIB par un courrier du 18 juin 2008;

Que, malgré cela, la STIB a installé, le 1er septembre 2008, le terminus de la ligne 3 au centre du rond-point Churchill, en permettant aux usagers de changer vers les lignes 23/24, au centre du rond-point;

Que, par courrier du 17 septembre 2008, la STIB a admis la dangerosité de cette situation et a indiqué avoir proposé au gestionnaire de voirie différentes mesures pour y remédier;

Qu'au mois de septembre 2008 également, la police locale et un expert en mobilité ont analysé cette situation et mis en lumière les problèmes de sécurité engendrés par l'aménagement du terminus au centre du rond-point Churchill;

Que dès le 24 septembre 2008, la commune a sollicité de la STIB qu'elle supprime le terminus en question;

Que, malgré cela, la STIB a préféré maintenir l'existence de ce terminus, placer des barrières au pourtour de l'accotement central et procéder à des informations à destination des usagers; que le 26 septembre 2008, la STIB a indiqué à la commune qu'elle prendrait ces mesures sans délai et procéderait ensuite à l'évaluation de l'efficacité de ces mesures;

Que, malgré un rappel que la commune lui a adressé à ce sujet le 6 octobre 2008, la STIB a tardé à mettre en œuvre les mesures promises;

Qu'une fois les mesures précitées mises en place, la police et la presse ont, toutefois, dû constater, au mois de février 2009, que l'installation du terminus du tram au centre du rond-point restait extrêmement dangereuse; que la police locale en a informé la commune le 23 février 2009;

Que la commune a, à nouveau, interpellé la STIB à ce sujet;

Que par un courrier du 16 mars 2009, la STIB a indiqué à la commune qu'elle refusait de supprimer le terminus dans le rond-point et a proposé la mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement, insistant, par ailleurs, sur le caractère provisoire de la situation, dans l'attente du réaménagement de la station Albert;

Que le Conseil communal a adopté, le 25 novembre 2010, une motion visant à demander l'adoption par la STIB d'une politique qui réduise les ruptures de charge et supprime celles des lignes 3, 23 et 24;

Que cette motion a été communiquée au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et à la STIB par courrier du 14 décembre 2010;

Que la STIB y a répondu, le 22 décembre 2010, en informant la commune de la décision du Gouvernement régional bruxellois de renoncer à l'aménagement de la station Albert et de l'intention de la STIB de proposer, au cours du premier semestre 2011, un projet réorganisant la circulation de ses véhicules en conséquence; que la STIB a alors indiqué que ce projet impliquerait la remise en état du rond-point Churchill et suppression des arrêts aménagés en son centre;

Que le 10 mars 2011, la police locale a, à nouveau, signalé aux autorités communales la dangerosité de l'aménagement réalisé par la STIB, malgré les mesures adoptées par la STIB;

Que le 23 mars 2011, la commune a interpellé la STIB en lui demandant de cesser toute utilisation de l'arrêt situé dans le rond-point;

Que la STIB n'a pas entendu faire droit à cette demande;

Qu'en conséquence, la commune a, conformément à l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1968 « *relative à la police de la circulation routière* », mis la Région de Bruxelles-Capitale en demeure d'adopter un règlement complémentaire de police visant à interdire toute rupture de charge par les trams à l'intérieur du rond-point Churchill;

Qu'une concertation s'en est suivie entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune, au cours de laquelle la Ministre Brigitte GROUWELS a admis la dangerosité de l'aménagement critiqué et a indiqué, le 13 juillet 2011, qu'elle cherchait des alternatives, notamment dans le cadre de projets d'aménagement plus globaux sur le territoire de la commune;

Que, sans nouvelle de la Ministre pendant plusieurs mois, la commune a, le 29 décembre 2011, interpellé une nouvelle fois la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de la solution technique promise, en attirant l'attention de celle-ci sur le bon avancement du processus administratif nécessaire à la réalisation des projets globaux conditionnant le choix de cette solution;

Que toujours sans nouvelle de la Ministre, la commune a été contrainte d'adresser, le 27 février 2012, une dernière mise en demeure à la Région de Bruxelles-Capitale, en vue qu'elle adopte un règlement complémentaire de police visant à interdire toute rupture de charge par les trams à l'intérieur du rond-point Churchill;

Que la Ministre Brigitte GROUWELS a répondu à ce courrier en soulignant que la suppression des haltes dans le rond-point Churchill nécessite la réalisation de travaux d'infrastructure dans la Chaussée de Waterloo et dans la rue de Stalle, et a invité la commune à participer à une nouvelle concertation afin de trouver une solution d'attente;

Qu'ainsi, la Ministre régionale des Travaux Publics et des Transports s'abstient d'adopter le règlement complémentaire nécessaire à assurer la sécurité de la circulation des piétons dans le rond-point Churchill que le conseil communal l'a pourtant mise en demeure de prendre;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale;

ARRETE :

Article 1^{er}. Toute rupture de charge est interdite à l'intérieur du rond-point Churchill.

Par rupture de charge, il faut entendre toute montée et/ou descente des passagers de trams.

Article 2. La signalisation conforme à l'article 5 de l'arrêté royal du 15 septembre 1976 « portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar », qui indique la présence de l'arrêt et renseigne les correspondances à l'intérieur du rond-point Churchill, doit être enlevée.

Article 3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre régional des Travaux Publics et des Transports.

Article 4. Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur conformément aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale soit dès son approbation, soit à l'expiration du délai d'approbation.

POLITIE OP HET WEGVERKEER - ALGEMEEN BIJKOMEND REGLEMENT - GEWESTWEG

De Raad,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 3, § 2, van de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 september 1976 houdende reglement op de politie van personenvervoer per tram, pre-metro, metro, autobus en autocar;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de loop van 2008 heeft beslist bijkomende werken uit te voeren aan het station Albert om er binnen een termijn van 4 jaar de eindhalte van trams 3 en 23 te voorzien;

Overwegende dat de MIVB, in afwachting van de uitvoering van deze infrastructuur, heeft beslist een voorlopige eindhalte voor lijn 3 te voorzien in het midden van de Churchillrotonde;

Overwegende dat het college van burgemeester en schepenen per brief van 18 juni 2008 de gevaarlijke aard hiervan heeft meegedeeld aan de MIVB;

Overwegende dat, ondanks dit, de MIVB op 1 september 2008 de eindhalte van lijn 3 heeft voorzien in het midden van de Churchillrotonde en de gebruikers aldus moeten overstappen naar lijnen 23/24 in het midden van de rotonde;

Overwegende dat de MIVB, per brief van 17 september 2008, het gevaar van deze situatie heeft toegegeven en heeft aangegeven aan de wegbeheerder de nodige maatregelen te hebben voorgesteld om dit te verhelpen;

Overwegende dat, eveneens in de maand september van 2008, de lokale politie en een mobiliteitsexpert deze toestand hebben onderzocht en de veiligheidsproblemen hebben onderstreept door de aanwezigheid van de eindhalte in het midden van de Churchillrotonde;

Overwegende dat de gemeente sinds 24 september 2008 aan de MIVB heeft gevraagd de betrokken eindhalte te schrappen;

Overwegende dat, ondanks dit, de MIVB deze eindhalte wenste te behouden, hekken rondom de centrale berm zou plaatsen en de gebruikers zou informeren; dat de MIVB op 26 september 2008 aan de gemeente heeft meegedeeld dat deze maatregelen onmiddellijk genomen zouden worden en vervolgens de efficiëntie ervan geëvalueerd zou worden;

Overwegende dat de MIVB, ondanks een herinnering hierover van de gemeente, opgestuurd op 6 oktober 2008, de beloofde maatregelen niet onmiddellijk heeft voorzien;

Overwegende, eens de voormelde maatregelen voorzien werden, de politie en de pers echter hebben vastgesteld, in de maand februari van 2009, dat de eindhalte in het midden van de rotonde extreem gevaarlijk bleef; dat de lokale politie de gemeente hierover heeft ingelicht op 23 februari 2009;

Overwegende dat de gemeente de MIVB hierover opnieuw heeft geïnterpelleerd;

Overwegende dat de MIVB per brief van 16 maart 2009 aan de gemeente heeft meegedeeld de eindhalte op de rotonde niet te willen schrappen en nieuwe maatregelen heeft voorgesteld om te benadrukken dat het om een tijdelijke toestand gaat in afwachting van de herinrichting van het station Albert;

Overwegende dat de gemeenteraad op 25 november 2010 een motie heeft goedgekeurd om de MIVB te verzoeken een beleid met minder overstappen te voeren en deze van lijnen 3, 23 en 24 te schrappen;

Overwegende dat deze motie werd overgemaakt aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en aan de MIVB per brief van 14 december 2010;

Overwegende dat de MIVB op 22 december 2010 erop heeft geantwoord en de gemeente de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering heeft gemeld om af te zien van de inrichting van het station Albert en de intentie van de MIVB om in de loop van het eerste kwartaal van 2011 een voorstel te maken voor de reorganisatie van het verkeer van haar voertuigen; dat de MIVB heeft aangegeven dat dit voorstel de herstelling van de Churchillrotonde inhoudt en de schrapping van de haltes in het midden ervan;

Overwegende dat de lokale politie op 10 maart 2011 de gemeenteoverheid opnieuw heeft ingelicht over de gevaarlijke toestand van de MIVB-inrichting, ondanks de door de MIVB genomen maatregelen;

Overwegende dat de gemeente de MIVB op 23 maart 2011 heeft geïnterpelleerd om te vragen elk gebruik van haltes op de rotonde stop te zetten;

Overwegende dat de MIVB niet op deze vraag is ingegaan;

Overwegende dat de gemeente bijgevolg, overeenkomstig artikel 3, § 2, van de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in gebreke heeft gesteld om een bijkomend politiereglement goed te keuren om alle overstappen van trams in het midden van de Churchillrotonde te verbieden;

Overwegende dat er een overleg is gekomen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente waarbij minister Brigitte GROUWELS de gevaarlijke toestand van de bekritiseerde inrichting heeft toegegeven en ze op 13 juli 2011 heeft aangegeven alternatieven te zoeken, meer bepaald in het kader van de grotere inrichtingsprojecten op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat de gemeente, zonder verder nieuws van de minister gedurende meerdere maanden, op 29 december 2011 het Brussels Hoofdstedelijk Gewest opnieuw heeft geïnterpelleerd inzake de beloofde technische oplossing en het belang heeft onderstreept van het goede verloop van het administratief proces voor de uitvoering van globale projecten naargelang de keuze van deze oplossing;

Overwegende dat de gemeente, nog steeds zonder nieuws van de minister, zich verplicht zag op 27 februari 2012 een laatste ingebrekestelling te sturen naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om een bijkomend politiereglement goed te keuren om alle overstappen van trams in het midden van de Churchillrotonde te verbieden;

Overwegende dat minister Brigitte GROUWELS op deze brief heeft geantwoord dat de schrapping van de haltes op de Churchillrotonde de uitvoering van infrastructuurwerken in de Waterlooosesteenweg en de Stallestraat inhoudt en ze de gemeente heeft uitgenodigd om deel te nemen aan een nieuw overleg om een oplossing te vinden;

Overwegende dat de gewestelijke minister van Openbare Wegen en Vervoer geen bijkomend reglement heeft goedgekeurd om de veiligheid van de voetgangers op de Churchillrotonde te verzekeren en de gemeenteraad de minister nochtans had aangemaand dit te doen;

Overwegende dat de onderstaande voorziene maatregelen de gewestelijke weg betreffen,

BESLIST :

Artikel 1 : Elke overstap in het midden van de Churchillrotonde is verboden.

Onder overstap wordt verstaan: het op- en/of afstappen van trampassagiers.

Artikel 2 : De signalisatie overeenkomstig artikel 5 van de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer, die de aanwezigheid van de halte aangeeft en informeert over de aansluitingen in het midden van de Churchillrotonde, moet verwijderd worden.

Artikel 3 : Het onderhavige reglement zal ter goedkeuring onderworpen worden aan de gewestelijke minister van Openbare Wegen en Vervoer.

Artikel 4 : Het onderhavige reglement zal gepubliceerd worden en wordt van kracht overeenkomstig artikels 112 en 114 van de nieuwe gemeentewet vanaf de goedkeuring ervan of vanaf de verstrijking van de goedkeuringstermijn.

Objet 2C – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.#

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 27 mars 2012 - Achat de copieurs et de fax - 46.000 € (T.V.A. comprise) - Articles 124/742-52/57 (5.000 €), 131/742-52/57 (10.000 €), 137/742-52/57 (5.000 €), 421/742-52/57 (5.500 €), 766/742-52/57 (7.000 €), 840/752-52/57 (5.000 €), 840/752-52/57 (5.500 €) et 930/752-52/57 (3.000 €) - Fonds de réserve;

- 27 mars 2012 - Achat d'un système d'impression digitale couleur pour enveloppes - 21.000 € (T.V.A. comprise) - Article 134/742-51/57 - Fonds de réserve;

- 17 avril 2012 - Achat d'un perforateur de bureau, d'une relieuse électrique, d'une cisaille, d'étiqueteuses, d'une plastifieuse et d'un destructeur de bureau - 2.100 € (T.V.A. comprise) - Articles 104/742-51/57 (100 €), 134/742-51/57 (1.000 €), 137/742-51/57 (300 €), 139/742-51/57 (100 €), 840/742-51/57 (300 €) et 84401/742-51/57 (300 €) - Fonds de Réserve.

Onderwerp 2C – 1 : Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van het college van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 27 maart 2012 - Aankoop van kopieerders en fax - 46.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 124/742-52/57 (5.000 €), 131/742-52/57 (10.000 €), 137/742-52/57 (5.000 €), 421/742-52/57 (5.500 €), 766/742-52/57 (7.000 €), 840/752-52/57 (5.000 €), 840/752-52/57 (5.500 €) en 930/752-52/57 (3.000 €) - Reservefonds;

- 27 maart 2012 - Aankoop van een digitale kleurenprinter voor omslagen - 21.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 134/742-51/57 - Reservefonds;

- 17 april 2012 - Aankoop perforator, een elektrische binder, een snijder, etiketteermachines, een plastificeermachine en een versnipperaar - 2.100 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 104/742-51/57 (100 €), 134/742-51/57 (1.000 €), 137/742-51/57 (300 €), 139/742-51/57 (100 €), 840/742-51/57 (300 €) et 84401/742-51/57 (300 €) - Reservefonds.

**- M. Cohen entre en séance -
- de h. Cohen komt de zitting binnen -**

Objet 2C – 2 : Budget extraordinaire 2012.- Achat 6 terminaux pour le contrôle du stationnement payant.- Approbation de l'estimation de la dépense, du mode de passation du marché, du cahier des charges et du mode de financement.

Le Président expose :

"Le Conseil communal a prévu au budget extraordinaire l'achat du matériel nécessaire au contrôle du stationnement à l'article 424/742-51/57 (6 portables de contrôle parking) pour un montant de 24.000 €.

Conformément aux articles 27 et 28 de l'ordonnance de la Région du 17 juillet 2003, le Collège échevinal, en séance du 27 mars 2012, a :

- 1) approuvé l'estimation de la dépense telle que prévue au budget;
- 2) utilisé la procédure négociée sans publicité après consultation d'un fournisseur, comme autorisé par l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 car, les terminaux ne sont pas vendus sans le logiciel nécessaire à leur utilisation et que le logiciel Sppabel utilisé actuellement appartient à la firme Cevi, et donc, les portables ne peuvent dès lors être fournis par un autre fournisseur;
- 3) approuvé le cahier des charges régissant ce marché;
- 4) décidé de financer cet achat au moyen du Fonds de réserve."

Le Conseil,

Conformément aux articles 27 et 28 de l'ordonnance de la Région du 17 juillet 2003, approuve la décision du Collège échevinal du 27 mars 2012.

Onderwerp 2C – 2 : Buitengewone begroting 2012.- Aankoop van 6 terminals voor de controle van het betalend parkeren.- Goedkeuring van de raming van de uitgave, de gunningswijze van de opdracht, het bijzonder lastenboek en de financieringswijze.

De voorzitter licht toe :

"De gemeenteraad heeft de aankoop voorzien van materiaal nodig voor de controle van het betalend parkeren onder artikel 424/742-51/57 (6 draagbare controletoeestellen) voor een bedrag van 24.000 €.

Overeenkomstig artikels 27 en 28 van de ordonnantie van het Gewest van 17 juli 2003 heeft het schepencollege in zitting van 27 maart 2012 :

- 1) de raming van deze uitgave goedgekeurd zoals voorzien in de begroting;
- 2) de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van één enkele leverancier gekozen, zoals toegelaten door artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993 omdat deze terminals niet verkocht worden zonder het bijhorende programma, alsook en omdat het gebruikte programma Sppabel van de firma Cevi is en dus enkel kunnen geleverd worden door deze leverancier;

3) het lastenboek goedgekeurd waaraan deze opdracht onderworpen is;

4) besloten heeft deze aankoop te financieren via het Reservefonds."

De Raad,

Keurt de beslissing van het schepencollege van 27 maart 2012 goed overeenkomstig artikels 27 en 28 van de ordonnantie van het Gewest van 17 juli 2003.

2C – 3 Approbation de la Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité.

M. l'Echevin/ de h. schepen Desmedt présente brièvement cette charte, qui a été approuvée en décembre 2011 par l'Association Mondiale des Villes et Cités et qui est particulièrement intéressante, dans la mesure où elle définit les droits dont disposent les personnes qui sont domiciliées dans les cités et les démarches que les pouvoirs publics doivent entreprendre pour permettre aux citoyens de jouir de ces droits. Ce document rappelle ensuite un certain nombre de droits fondamentaux. Si le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur cette charte, il va de soi que la mise en œuvre concrète des droits qui y sont énumérés ne pourra être entreprise que lors de la prochaine législature.

- Mme Roba-Rabier entre en séance –

- Mevr Roba-Rabier komt de zitting binnen -

M./de h. de Lobkowicz demande quelles sont les conséquences pour la Commune de l'adoption d'une charte de ce type. S'agit-il simplement d'un texte rempli de bonnes intentions mais qui n'engage à rien ou s'agit-il au contraire d'un nouvel élément normatif qui s'ajoute à ceux qui régissent déjà les rapports entre les citoyens et l'Administration? Par exemple, d'après le texte de la Charte, tout le monde aurait droit à la domiciliation sans condition. Or, certaines conditions sont requises pour se domicilier dans la Commune. Cela signifie-t-il que quelqu'un dont la demande de domiciliation aurait été refusée par les services de la Population parce qu'il ne correspond pas aux conditions, pourrait, sur base de cette Charte, aller devant un tribunal qui contraindrait la Commune à accepter sa domiciliation?

Mme/Mevr Charlier ne partage pas les réticences de M. de Lobkowicz à l'égard de cette charte et considère au contraire que ce document constitue une base de travail intéressante.

M./de h. Wyngaard pense aussi qu'il est sain de réaffirmer un certain nombre de valeurs fondamentales. Cette charte ne constitue pas un instrument ayant une valeur contraignante. M. Wyngaard souhaiterait toutefois avoir quelques informations sur les concrétisations futures du contenu de cette charte, qui seront entreprises lors de la prochaine mandature.

- Mme Fremault entre en séance –

- Mevr Fremault komt de zitting binnen -

M. l'Echevin/ de h. schepen Desmedt répond que cette charte n'a aucune valeur normative. En effet, une personne qui n'est pas domiciliée à Uccle ne pourrait pas, sur base de ce texte, revendiquer le droit de s'y inscrire. Cela serait d'ailleurs contraire à la loi. Ce texte se contente de définir une ligne de conduite destinée à inspirer l'action du Collège et du Conseil lors des prochaines législatures dans le respect de la Constitution et des lois. Enfin, M. l'Echevin Desmedt suggère la constitution d'une commission où seraient représentés tous les groupes du futur Conseil communal et dont la mission consisterait à examiner les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser les droits énoncés dans la charte.



CHARTRE AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITÉ

Préambule

Considérant que tous les êtres humains doivent pleinement jouir des droits et libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les différents instruments internationaux qui en découlent, en particulier les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques (1966), les Conventions et chartes régionales de protection des droits de l'Homme et autres traités fondamentaux des droits de l'Homme,

Considérant que tous les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et universels, comme mentionné dans la Déclaration de Vienne (1993) et réitéré par la Déclaration du Millénaire (2000) ainsi que la Déclaration du 60^e anniversaire des Nations unies (2005) ; et que, par conséquent, non seulement la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels est indispensable à l'exercice effectif des droits politiques, mais que, dans le même temps, seul l'exercice des droits civils et politiques permet de participer aux mécanismes de la prise de décision qui peuvent conduire à la concrétisation des droits économiques et sociaux,

Considérant que la Cité est une communauté politique dans laquelle tous les habitants participent à un projet commun de société fondé sur la liberté, l'égalité en droit des femmes et des hommes dans la diversité, et le développement individuel et collectif,

Considérant que le degré d'émancipation des femmes est à la mesure du niveau général d'émancipation des sociétés ; et qu'il convient dès lors, d'agir en faveur de l'égalité effective entre les hommes et les femmes et de promouvoir activement la participation des femmes à la prise de décision locale,

Convaincus de la nécessité de favoriser dans les Cités et les territoires qui en dépendent un développement durable, équitable, inclusif et respectueux des droits de l'Homme sans discrimination ; et d'agir pour approfondir la démocratie et l'autonomie locale afin de contribuer à construire un monde de paix, de justice et de solidarité,

Considérant que l'extrême pauvreté constitue en soi une atteinte aux droits de l'Homme et soulignant la nécessité de garantir les droits de l'Homme en situation de crise,

Considérant que les autorités locales, au travers de leurs actions et de leurs compétences, ont pour mission d'appliquer ce projet et qu'elles doivent jouer un rôle fondamental dans la garantie de l'exercice effectif des droits de l'Homme de tous leurs habitants,

Considérant que la citoyenneté, avec les droits, les devoirs et les responsabilités qu'elle implique, s'exprime particulièrement à l'échelon local.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A.- Objectif

- La *Charte-Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité* a pour objectif de promouvoir et de renforcer les droits de l'Homme de tous les habitants de toutes les cités à travers le monde.

B.- Champ d'application

- Toutes les dispositions de la Charte-Agenda s'appliquent individuellement et collectivement à tous les habitants de la Cité sans discrimination. Au sens de cette Charte-Agenda tous les habitants sont des citoyens et des citoyennes sans distinction aucune. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Est habitant de la Cité toute personne résidant sur son territoire et qui aspire à y vivre même si elle n'y a pas de domicile fixe.
- L'exercice des droits indiqués dans la présente Charte-Agenda complète, développe et renforce les droits qui existent déjà sur le plan national en vertu de la constitution, des lois et des engagements internationaux de l'État.
- Les obligations de la Cité, énumérées dans le présent instrument doivent s'entendre comme étant les obligations pesant sur les autorités et administrations, dans le cadre des compétences qui leur sont légalement reconnues.
- Par Cité, l'on entend les collectivités locales, quelle que soit leur taille : régions, agglomérations urbaines, métropoles, communes et autres collectivités territoriales qui s'administrent librement.
- Par territoires, l'on entend les espaces administrés relevant directement et indirectement de la compétence de la Cité.

C.- Valeurs et principes

La Charte-Agenda se fonde sur les valeurs et principes suivants :

- Dignité de tout être humain, en tant que valeur suprême
- Liberté, égalité notamment entre les hommes et les femmes, non-discrimination et reconnaissance des différences, inclusion sociale et justice.
- Démocratie et participation en tant que forme de gouvernement des Cités.
- Principe d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'Homme.
- Principe de développement durable sur les plans socio-économique et environnemental.

- Principe de coopération et de solidarité entre tous les habitants de chaque Cité, ainsi qu'entre toutes les Cités du monde
- Principe de responsabilité partagée entre les gouvernements des Cités et leurs habitants, en fonction de leurs capacités et de leurs ressources.

AGENDA DES DROITS ET OBLIGATIONS

I. LE DROIT À LA CITÉ

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à une Cité constituée en tant que communauté politique qui se doit d'assurer des conditions de vie adéquates à toutes et à tous, et qui garantisse le "bien vivre ensemble" pour tous les individus ainsi qu'entre lesdits habitants et l'autorité locale.

b) Toutes les femmes et tous les hommes bénéficient de tous les droits énoncés dans la présente Charte-Agenda et sont les acteurs à part entière de la vie de la Cité.

c) Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer à l'articulation de l'espace public, y compris la participation à la gestion et l'utilisation de ces espaces qui garantissent le "bien vivre ensemble" au sein de la Cité.

d) Tous les habitants de la Cité ont le droit de disposer des espaces et ressources nécessaires pour la pratique d'une citoyenneté active. Les espaces de rencontre et de travail doivent être respectueux des valeurs d'autrui et du pluralisme.

2. La Cité offre à tous ses habitants tous les moyens disponibles pour l'exercice de leurs droits.

Les collectivités signataires de la Charte-Agenda sont invitées à développer les contacts avec les cités et territoires voisins dans le but de construire des communautés et métropoles solidaires.

Ce droit, en tant que droit-cadre et synthèse de tous les droits énoncés dans la présente Charte-agenda, sera satisfait dans la mesure où tous et chacun des droits qu'elle décrit seront pleinement effectifs et garantis.

3. Les habitants de la Cité ont le devoir de respecter les droits et la dignité d'autrui.

II. DROIT A LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur Cité, et en particulier :

- a) de participer aux processus de choix des politiques publiques locales
- b) d'interpeller les autorités locales sur leurs politiques publiques et de les évaluer
- c) de vivre dans une Cité gérée de manière transparente et dont l'administration rend des comptes.

2. La Cité encourage une participation de qualité de ses habitants dans les affaires locales, leur assure un accès à l'information publique, et reconnaît leur capacité à influencer sur les décisions politiques. Elle encourage en particulier la participation des femmes dans le plein respect de l'exercice de leurs droits. Elle favorise également la participation des groupes minoritaires. Elle promeut la participation des enfants dans les affaires les concernant.

La Cité encourage l'exercice par tous ses habitants de leurs droits individuels et collectifs. A cette fin, elle facilite la participation de la société civile, dont les associations de défense des droits de l'Homme, à la définition des politiques et à la mise en oeuvre de mesures visant à rendre ces droits effectifs pour tous les habitants.

3. Les habitants de la Cité s'impliquent dans les affaires locales dans la mesure de leurs capacités et de leurs moyens. Ils prennent part aux décisions qui les concernent et expriment leurs opinions dans un esprit de tolérance et de pluralisme. Les habitants de la Cité participent à la vie politique dans le but de l'intérêt général, pour le bénéfice de la collectivité.

III. DROIT À LA PAIX CIVILE ET À LA SÉCURITÉ DANS LA CITÉ

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens face à tout type de violence, dont celles éventuellement commises par les forces de l'ordre public.

2. La Cité garantit la sécurité et l'intégrité physique et psychique de tous ses habitants et prend des mesures pour lutter contre les actes de violence, quels que soient les auteurs.

La Cité se dote de forces de l'ordre public respectueuses des principes démocratiques, préparées à protéger tous les habitants de la Cité sans discrimination. Ces forces de l'ordre public s'interdisent expressément tout recours aux traitements cruels, inhumains et dégradants.

Quand des lieux de détention, de rétention ou d'enfermement existent sous la responsabilité de la Cité, ces lieux pourront permettre un droit de visite par certaines autorités indépendantes.

La Cité adopte des mesures pour lutter contre la violence scolaire et domestique et, en particulier, celle exercée à l'encontre des femmes et des groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La Cité assume son rôle dans la gestion des tensions sociales, afin d'éviter que les frictions entre différents groupes habitant la Cité ne se transforment en conflit ouvert. A cette fin, elle encourage la cohabitation, la médiation sociale et le dialogue.

3. Les habitants de la Cité agissent de manière compatible avec la sécurité de toutes et de tous. Ils respectent la paix civile.

IV. DROIT À L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit d'être traités sans discrimination pour raison de genre.

2. La Cité adopte les mesures nécessaires, y compris les règlements, pour interdire toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.

La Cité s'abstient d'avoir recours à tout acte ou pratique discriminatoire à l'encontre des femmes et s'assure que les autorités et institutions publiques agissent en conformité avec cette obligation.

La Cité prend toutes les mesures appropriées pour éliminer les actes discriminatoires à l'encontre des femmes, pratiqués par toute personne, organisation ou entreprise agissant au niveau local.

La Cité prend, en particulier dans les sphères politiques, sociales, économiques et culturelles, toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein épanouissement des femmes, dans le but de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales à égalité de condition avec les hommes.

3. Tous les habitants de la Cité s'abstiennent de réaliser tout acte ou pratique qui porte atteinte aux droits des femmes.

V. DROITS DES ENFANTS

1. Tous les enfants de la Cité, indépendamment de leur sexe, ont droit à des conditions d'existence permettant leur développement physique, mental et éthique et à bénéficier de tous les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Conformément à cette Convention, est considérée comme enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans.

2. La Cité assure à tous les enfants des conditions de vie dignes et, en particulier, elle leur permet de suivre une scolarité normale qui contribue à leur développement personnel, dans le respect des droits de l'Homme. Elle procure un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous et veille, avec les autres autorités compétentes, à ce que l'enseignement secondaire soit généralisé.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité agissent dans le respect de la dignité des enfants et de leurs droits, y compris les enfants handicapés.

VI. DROIT AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à une Cité socialement et économiquement inclusive et, pour cela, d'accéder aux services sociaux de base dans des conditions techniques et financières acceptables.

2. La Cité crée ou encourage la création de services publics de qualité et non discriminatoires qui garantissent à tous les habitants, au minimum : la formation, l'accès aux soins, le logement, l'eau, l'énergie et une alimentation suffisante, dans les termes indiqués par la présente Charte-Agenda.

En particulier, dans les pays ayant une croissance urbaine rapide, les Cités doivent prendre des mesures urgentes pour améliorer la qualité de vie et l'égalité des chances pour ses habitants, spécialement ceux ayant le moins de moyens, ainsi que les personnes handicapées.

La Cité se préoccupe de l'effectivité des droits des personnes âgées et favorise la solidarité entre générations.

La Cité prend les mesures de décentralisation nécessaires pour assurer une répartition équitable des services publics sur l'ensemble de son territoire.

3. Les habitants de la Cité utilisent de manière responsable les services sociaux.

VII. LIBERTE DE CONSCIENCE ET DE RELIGION, D'OPINION ET D'INFORMATION

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement de rites.

b) Tous les habitants de la Cité ont droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions sans être inquiété et la liberté de chercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Ces droits ne peuvent faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires à la protection de l'ordre, de la sécurité, de la santé et de la morale publique, ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui, dans le cadre de la législation nationale.

2. La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement manifester leur religion ou leurs convictions, y compris de choisir librement une école pour la scolarisation de leurs enfants.

La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement exprimer, rechercher ou recevoir des informations et des idées, en privé comme en public, et par tout moyen de communication.

La Cité favorise la création et le développement de médias et d'organes d'information libres et pluralistes ainsi que le libre accès à ceux-ci par tous les habitants, sans discrimination.

La Cité favorise le travail d'investigation de tous les journalistes sans discrimination et garantit leur libre accès à l'information la plus large possible, en particulier en ce qui concerne l'administration locale.

La Cité encourage le débat et le libre échange d'idées et d'informations et garantit à tous les habitants le libre accès aux lieux publics d'échange et favorise le développement de ceux-ci.

3. Les habitants de la Cité ont le devoir et la responsabilité de respecter la religion, les convictions et les opinions d'autrui.

VIII. DROIT A LA LIBERTE DE REUNION, D'ASSOCIATION ET DE CREER UN SYNDICAT

1. a) Tous les habitants ont droit à la liberté de réunion et d'association pacifique, ce qui implique le droit de librement s'associer avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.

b) Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou un syndicat.

2. La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement s'associer et se réunir pacifiquement, lequel ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de l'ordre, de la sécurité, de la santé et de la morale publique, ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

La Cité encourage la création et le développement d'associations et de syndicats et garantit à tous les habitants, sans discrimination, le droit de librement y adhérer ou non. Elle encourage également le respect des droits de ses habitants dans le cadre de leur travail.

3. Les habitants de la Cité, en particulier ceux qui emploient d'autres personnes, respectent le droit d'autrui à la liberté de réunion et d'association et le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer librement, ainsi que le droit du travail.

IX. DROITS CULTURELS

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à une formation et à une éducation favorisant leur insertion, continue et de qualité et à bénéficier de la culture sous ses diverses formes et expressions.

2. La Cité stimule la création, favorise le développement et la diversité des expressions et des pratiques culturelles, des activités sportives ainsi que les lieux de diffusion des cultures, notamment sous leur forme artistique, et favorise en particulier la création de bibliothèques publiques.

La Cité favorise les programmes de formation pour adultes ainsi que l'éducation continue.

Les autorités locales, en coopération avec les associations culturelles et le secteur privé, promeuvent le développement de la vie culturelle urbaine.

La Cité assure l'accès de tous ses habitants aux services et instruments de communication.

La Cité respecte, protège et promeut la diversité culturelle de ses habitants, dans la seule limite du plein respect des règles de cohabitation et des droits de l'Homme universellement reconnus. Elle encourage de même l'expression, la créativité et les pratiques culturelles actives de ses habitants.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité respectent la diversité culturelle de la Cité et agissent de manière responsable envers les installations et espaces publics dédiés à la culture dans la Cité.

X. DROIT AU LOGEMENT ET AU DOMICILE

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à :

- a) un logement digne et salubre à proximité des l'ensemble des services urbains
- b) la sécurité du titre juridique de leur logement et de leur terrain foncier
- c) la domiciliation sans condition
- d) les populations nomades ont droit à des zones d'implantation adaptées à leurs besoins.

2. La Cité adapte les plans relatifs à l'occupation des sols et à la promotion du logement, aux besoins économiques, sociaux et culturels de l'ensemble de la population, particulièrement des groupes les plus vulnérables.

La Cité prend des mesures pour améliorer la régulation du marché local du logement afin d'offrir des possibilités d'accès compatibles avec leurs moyens aux groupes les plus vulnérables.

La Cité combat l'exclusion et la ségrégation spatiales au travers d'interventions fondées sur l'inclusion et la diversité sociale.

La Cité reconnaît un droit au logement à tous ses habitants en faisant la promotion de la garantie de leur titre d'occupation, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables et plus spécialement, pour les habitants des logements informels.

La Cité prend les mesures adéquates pour offrir, en collaboration avec les autres autorités compétentes, un logement provisoire digne aux populations sans logis, ainsi qu'un emplacement adéquat pour les populations nomades. Elle facilite la domiciliation administrative des personnes sans toit dans des locaux associatifs afin de leur assurer un accès aux services sociaux, en particulier aux services de santé, dans la Cité.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité font un usage approprié de leur résidence habituelle et promeuvent les relations de bon voisinage. Les propriétaires de logements doivent être conscients du fait que, au même titre que les autres sources de revenus, le logement a une fonction sociale.

XI. DROIT À L'EAU ET À LA NOURRITURE

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à l'eau potable, à un système d'assainissement ainsi qu'à une alimentation adéquate.

2. La Cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'eau potable et aux services d'assainissement, en quantité et en qualité suffisantes.

La Cité garantit un minimum vital d'accès à l'eau et à la nourriture pour tous ses habitants et interdit les coupures d'eau pour les personnes en situation de précarité qui ont une faible consommation.

La Cité, lorsqu'elle est compétente, se dote d'un service public et participatif de gestion de l'eau, reprenant, le cas échéant, les systèmes traditionnels et communautaires de gestion de l'eau. Elle promeut des alternatives locales pour la captation de l'eau.

La Cité garantit également à tous les habitants l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive. Elle veille à ce que personne ne soit privé de nourriture par manque de moyens économiques. Elle prend des mesures pour soulager la faim et remédier à la pénurie alimentaire, notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'autre désastre.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité ont une consommation d'eau préservant ces ressources, et font un usage adéquat des installations et équipements.

XII. DROIT À UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à un développement urbain de qualité, équilibré entre tous les quartiers, avec une perspective d'inclusion sociale, suffisamment doté de transports publics respectueux de l'environnement.

b) Tous les habitants de la Cité ont droit à un accès égal à l'électricité, au gaz et aux autres sources d'énergie au foyer, à l'école, et sur leur lieu de travail dans le cadre d'une Cité écologiquement durable.

2. La Cité veille à ce que le développement urbain se fasse en préservant un équilibre harmonieux entre tous les quartiers, afin d'éviter la ségrégation sociale.

La Cité prend les mesures nécessaires pour obtenir un environnement urbain sain, et réalise des efforts particuliers pour améliorer constamment la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores causées par le bruit et la circulation.

La Cité se dote d'un système de transports publics collectifs efficace qui relie tous les quartiers de manière équilibrée.

La Cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'électricité, au gaz et aux autres sources d'énergie, en quantité et en qualité suffisantes.

La Cité interdit les coupures de gaz ou d'électricité et d'autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.

3. Dans l'exercice de leur responsabilité, les habitants de la Cité agissent de manière compatible avec le respect de la préservation de l'environnement, les économies énergétiques et le bon usage des équipements publics, ce qui comprend les transports publics. Ils participent également aux efforts collectifs de la communauté en faveur d'un développement urbain de qualité et durable qui bénéficiera aux générations actuelles et futures.

DISPOSITIONS FINALES

A.- Adoption et entrée en vigueur de la Charte-Agenda dans chaque Cité

- La Charte-Agenda entrera en vigueur dans chaque Cité au travers d'un processus de consultation et de participation qui permettra aux habitants de la Cité de la discuter et de mettre en place les modalités de mise en oeuvre du plan d'actions adaptées à la réalité locale ainsi qu'au contexte juridique national ; puis de la soumettre au vote de l'assemblée de la Cité. La même procédure sera mise en oeuvre pour toute révision de la Charte-Agenda locale.

- La Charte-Agenda ainsi adoptée bénéficiera du plus haut degré normatif à l'échelle locale.

B.- Mécanismes d'application

- La Cité élabore des indicateurs précis de réalisation de chacun des droits et plans d'action prévus dans la Charte-Agenda locale.

- La Cité met en place des groupes d'experts, des observatoires locaux ou commissions indépendantes des droits de l'Homme pour garantir la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la Charte-Agenda au niveau local. Elles peuvent également mettre en place une procédure de plainte ou de médiation.

- La Cité établit un processus de consultation publique pour évaluer périodiquement la mise en oeuvre et les effets de la Charte-agenda.

- La Cité met en place des instances de coopération à différents niveaux avec les autres autorités compétentes (locales, régionales, nationales) pour la pleine réalisation du droit à la Cité.

C.- Rôle de la Cité dans la promotion des droits de l'Homme à l'échelle internationale

- La Cité s'engage à développer la coopération transnationale entre Cités, tant d'une manière générale que dans la mise en oeuvre de la présente Charte-Agenda, et à promouvoir le respect des droits de l'Homme à l'échelle mondiale.

- Dans le cadre de leurs compétences, la Cité apporte sa contribution en tant que partie prenante aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme.

La présente Charte-Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité a été adoptée par la Conseil Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à l'issue d'un processus participatif réalisé à l'échelle mondiale, à Florence (Italie), le 11 décembre 2011.

Objet 2D – 1 : Communauté israélite Chaaré Tzion.- Modifications de la circonscription et du pourcentage des interventions communales.- Avis.

Le Conseil,

Vu l'article 256 de la nouvelle loi communale;

Attendu qu'en date du 7 mars 2006, le Consistoire israélite de Belgique a sollicité la reconnaissance par les autorités civiles de Bruxelles de la Communauté israélite "Chaaré Tzion" (créée rue de Boetendael), ayant comme circonscription les territoires des communes de Forest, Anderlecht, Ixelles, Uccle, Molenbeek-Saint-Jean;

Attendu que le nombre de fidèles (300) résidant à l'intérieur de cette circonscription justifiait la reconnaissance de cette paroisse avec une fonction de desservant :

Uccle :	216 âmes
Forest :	66 âmes
Ixelles :	9 âmes
Molenbeek :	3 âmes
Anderlecht :	6 âmes

300 âmes;

Attendu que notre Conseil communal en date du 16 octobre 2006 a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance de la communauté israélite "Chaaré Tzion" et la fixation du pourcentage d'intervention ucquoise à 72 %;

Attendu qu'en date du 10 mai 2007, la Région de Bruxelles-Capitale a reconnu officiellement la communauté israélite Chaaré Tzion à Uccle;

Attendu qu'en date du 27 février 2012, le Consistoire israélite de Belgique nous a indiqué que la Communauté israélite "Chaaré Tzion" n'a plus comme circonscription que les territoires des communes d'Uccle et Forest;

Attendu qu'actuellement, le nombre de fidèles pour cette circonscription est passé de 300 à 1005 qui se répartissent comme suit : 75 % pour la commune d'Uccle (754) et 25 % pour la commune de Forest (251);

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle :

- de la nouvelle circonscription formée des territoires des communes d'Uccle et de Forest;

- de la fixation du nouveau pourcentage d'intervention communale ucquoise à 75 %.

Onderwerp 2D – 1 : Israëlitische gemeenschap Chaaré Tzion.- Wijzigingen van het district en het percentage van gemeentelijke tussenkomsten.- Advies.

De Raad,

Gezien het artikel 256 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de Israëlitische Centrale consistorie van 7 maart 2006 de erkenning aangevraagd heeft van de Israëlitische gemeenschap "Chaaré Tzion" (gesticht in de Boetendaelstraat) door de burgerlijke overheden van Brussel hebbende als district de grondgebieden van de gemeenten van Ukkel, Vorst, Elsene, Anderlecht, Sint-Jans-Molenbeek;

Aangezien het aantal gelovigen (300) verblijvend binnen het district de erkenning van deze parochie met een functie als bedienaar rechtvaardigde :

Ukkel : 216 zielen
Vorst : 66 zielen
Elsene : 9 zielen
Molenbeek : 3 zielen
Anderlecht : 6 zielen

300 zielen;

Aangezien onze Gemeenteraad op datum van 16 oktober 2006 beslist heeft een gunstig advies over de aanvraag om de erkenning van de Israëlitische gemeenschap "Chaaré Tzion" en de vaststelling van het percentage van de Ukkelse tussenkomst op 72 %;

Aangezien het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op datum van 10 mei 2007 de Israëlitische gemeenschap "Chaaré Tzion" officieel erkend heeft;

Aangezien de Israëlitische Centrale consistorie op 27 februari 2012 ons aangeduid heeft dat de Israëlitische gemeenschap "Chaaré Tzion" bestrijkt nog enkel het district gelegen op de grondgebieden van de gemeenten van Ukkel en Vorst;

Aangezien het aantal gelovigen voor dit district van 300 tot 1005 overgebracht wordt en die verdeeld worden als volgt : 75 % voor de Gemeente Ukkel (754) et 25 % voor de gemeente Vorst (251);

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren :

- het nieuwe district gevormd door de grondgebieden van de gemeente Ukkel en Vorst;
- de vaststelling van het nieuwe percentage van Ukkelse gemeentelijke tussenkomst op 75 %.

Objet 2D – 2 : Fabrique d'église de Notre-Dame du Saint-Rosaire.- Réaménagement des abords de l'église.- Rénovation de l'escalier et de la rampe d'accès à l'église.- Désignation de l'attributaire du marché et octroi d'un subside communal supplémentaire.- Avis.

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 28 octobre 2010, notre Conseil communal a décidé :

- d'autoriser les travaux de rénovation de l'escalier, du parvis et de la rampe d'accès à l'église;

- d'inscrire la somme de 38.252 € à l'article 790/724-60/301 du budget communal 2011;

Attendu que ce montant a été réinscrit au budget communal 2012;

Attendu qu'en date du 28 mars 2012, le conseil de fabrique a décidé de désigner comme adjudicataire du marché la firme "Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L." parmi les trois entreprises qui ont participé à la soumission (société Benoît POTEL (53.849,34 €), l'UEBE (64.599,16 €), Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L. (50.510,51 € sans TVA, soit 61.117,72 € TVA incluse));

En accord avec l'architecte, la fabrique d'église accepte la suppression de certains postes de l'offre des "Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L." pour un montant de 4.115,50 €;

Attendu que le montant HTVA devient alors 46.395,01 €, soit 56.137,96 € TVA incluse;

Attendu que la fabrique d'église s'engage pour un montant de 15.000 € sur ses fonds propres;

Attendu que le montant à subsidier s'élève à 41.137,96 € dont 95,63 % à charge d'Uccle 39.340,23 €;

Attendu les 4,37 % restants sont à charge des communes d'Ixelles et de Bruxelles;

Attendu que la commune avait déjà inscrite une somme de 38.252 € à l'article 790/724-60/301 du budget communal de 2011 et réinscrite en 2012 à ce même article;

Attendu que la différence entre cette somme et la nouvelle intervention communale extraordinaire uccloise de 39.340,23 € est de 1.088,23 €;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir ce montant supplémentaire à l'article 790/724-60/301 du budget communal, lors des modifications budgétaires 2012,

Décide de prendre de :

- prendre acte de la désignation par la fabrique d'église de la firme "Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L." comme attributaire du marché;

- de prévoir d'inscrire un subside communal extraordinaire supplémentaire de 1.088,23 € à l'article 790/724-60/301 du budget communal 2012, lors des modifications budgétaires 2012.

Onderwerp 2D – 2 : **Kerfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans.- Herinrichting van de omgeving van de kerk.- Renovatie van de trap en van de oprit aan de toegang van de Kerk.- Aanduiding van de begunstigde van de opdracht en toekenning van een bijkomende gemeentelijke subsidie.- Advies.**

De Raad,

Aangezien onze Gemeenteraad op datum van 28 oktober 2010 heeft beslist :

- de renovatiewerken van de trap, van het kerkplein en van de oprit aan de toegang van de kerk, toe te laten;

- een buitengewone gemeentelijke subsidie van 38.252 € onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke begroting 2011 met dat doel voorzien in te schrijven;

Aangezien dit bedrag op de gemeentelijke begroting opnieuw ingeschreven werd;

Aangezien de Raad van kerk op 28 maart 2012 beslist heeft de firma "Entreprises Générales Claude Couvez S.P.R.L." als begunstigde van de opdracht aan te duiden onder de drie bedrijven die aan de aanbesteding deelgenomen hebben (de firma Benoît Potel (53.849,34 €), "UEBE" (64.599,16 €), "Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L." (50.510,51 € zonder BTW, hetzij 61.117,72 € BTW inbegrepen));

Dat met het akkoord van de architect, de kerfabriek de afschaffing aanvaard heeft van een aantal posten van de offerte van "Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L." voor een bedrag van 4.115,50 €;

Aangezien het bedrag zonder BTW dus 46.395,01 € wordt, hetzij 56.137,96 € BTW inbegrepen;

Aangezien de kerfabriek voor een bedrag van 15.000 € zich op haar eigen fondsen bezorgt;

Aangezien het te subsidiëren bedrag 41.137,96 € beloopt, waarvan 95,63 % ten laste van Ukkel, hetzij 39.340,23 €;

Aangezien 4,37 % die blijven ten laste van de gemeente Brussel en Elsene zijn;

Aangezien de gemeente al een som van 38.252 € onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke begroting ingeschreven heeft;

Aangezien het verschil tussen deze som en de nieuwe gemeentelijke tussenkomst van 39.340,23 € is van 1.088,23 €;

Aangezien het past dit bijkomende bedrag onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke tussenkomst, tijdens de begrotingswijzigingen 2012, in te schrijven,

Beslist :

- akte te nemen van de aanduiding door de kerfabriek van de firma "Entreprises générales Claude Couvez S.P.R.L." als de begunstigde van de opdracht;

- een bijkomende buitengewone gemeentelijke subsidie van 1.088,23 € in te schrijven onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke begroting 2012, tijdens de begrotingswijzigingen.

**- M. Beyer de Ryke entre en séance -
- de h. Beyer de Ryke komt de zitting binnen -**

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Restauration du moulin du Nekkersgat et mise en valeur du site.- Raccordement à l'eau.- Adaptations et placement de compteurs supplémentaires.#

Le Conseil,

Attendu que la restauration du moulin du Nekkersgat nécessite des adaptations du raccordement à l'eau de ville existant et le placement de deux compteurs supplémentaires par le gestionnaire du réseau;

Que les travaux sont estimés à 2.000,00 € tenant compte d'une réserve pour imprévus en cours d'exécution;

Attendu que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire de 2012;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

- 1) de confier la réalisation de ces travaux à HYDROBRU eu égard à son statut de gestionnaire du réseau, pour un montant estimé de 2.000,00 €;
- 2) d'imputer la dépense à l'article 773/724-60/87 du budget extraordinaire 2012;
- 3) de financer la dépense par emprunt.

Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Restauratie van de Nekkersgatmolen en opwaardering van de beschermde site.- Aansluiting op de watervoorziening.- Aanpassingen en plaatsing van aanvullende tellers.

De Raad,

Aangezien de restauratie van de Nekkersgatmolen aanpassingen van de aansluiting op de bestaande stadswatervoorziening en ook de plaatsing van twee aanvullende tellers door de netbeheerder, noodzakelijk maakt;

Dat de werken geraamd worden op 2.000,00 €, een reserve voor onvoorziene kosten in uitvoering inbegrepen;

Aangezien voldoende kredieten in de buitengewone begroting voor 2012, zijn voorzien;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

- 1) de verwezenlijking van deze werken aan de vennootschap HYDROBRU toe te vertrouwen, voor een geraamd bedrag van 2.000,00 €;
- 2) de uitgave aan te rekenen onder artikel 773/724-60/87 van de gemeentebegroting - buitengewone dienst – voor 2012;
- 3) deze uitgave te financieren door middel van een lening.

**- M. le Bourgmestre sort et M. Desmedt, premier Echevin, assume la présidence -
- de h. Burgemeester verlaat zaal en de h. Desmedt, schepen, verzekert het
voorzitterschap.**

Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Restauration du moulin du Nekkersgat et mise en valeur du site.- Raccordements au gaz et à l'électricité.

Le Conseil,

Attendu que, le 28 avril 2011, le Conseil communal a confié à la société gestionnaire des réseaux de gaz et d'électricité, les travaux de déplacement et de renforcement des installations du moulin du Nekkersgat, pour un montant estimé à 6.200,00 €;

Que les offres établies au début des travaux de restauration, ont été réévaluées par le gestionnaire de réseau, au montant de 7.200,00 €;

Attendu que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire de 2012 pour faire face à la dépense supplémentaire de 1.000,00 €;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

- 1) d'approuver le supplément de 1.000,00 € par rapport au montant initial des offres de SIBELGA, relatives aux travaux de déplacement et de renforcement des raccordements au gaz et à l'électricité qui lui ont été confiés;
- 2) d'imputer la dépense supplémentaire à l'article 773/724-60/87 du budget extraordinaire 2012;
- 3) de financer la dépense supplémentaire par emprunt.

Onderwerp 3 – 2 : Gemeente-eigendommen.- Restauratie van de Nekkersgatmolen en opwaardering van de beschermde site.- Aansluiting op gas en elektriciteit.

De Raad,

Aangezien, in datum van 28 april 2011, heeft de Gemeenteraad de werken om de verplaatsing en de versterking van de installaties bij de Nekkersgatmolen, toevertrouwd aan de maatschappij beheerster van het gas- en elektriciteitsnet, tegen een bedrag geraamd tot 6.200,00 €;

Dat de aan het begin van de restauratiewerken opgestelde offertes, werden door de netbeheerder opgewaardeerd tot een bedrag van 7.200,00 €;

Aangezien voldoende kredieten in de buitengewone begroting voor 2012, zijn voorzien om de aanvullende uitgave van 1.000,00 € na te komen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

- 1) de aanvullende uitgave van 1.000,00 € in meer dan het oorspronkelijke bedrag van de offertes van de vennootschap SIBELGA, goed te keuren, in verband met de verplaatsing- en versterkingswerken van de gas- en elektriciteitsaansluitingen, die haar toevertrouwd werden;
- 2) de aanvullende uitgave aan te rekenen onder artikel 773/724-60/87 van de gemeentebegroting - buitengewone dienst – voor 2012;
- 3) deze uitgave te financieren door middel van een lening.

Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 21 février 2012 - Réparation de l'embrayage du camion 472 - 2.500 € (T.V.A. comprise) - Article 136/745-53/84 - Fonds de réserve;
- 13 mars 2012 - Remise en état de la fontaine Place Jean Vander Elst - 18.634 € (T.V.A. comprise) - Article 421/735-60/82 - Fonds de réserve;
- 13 mars 2012 - Ecole de Calevoet : mise en conformité de la cuisine - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 20 mars 2012 - Crèche du Globe : rénovation du système de régulation - 60.000 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/85 - Emprunt;

- 27 mars 2012 - Ecole des Bouleaux : fourniture de nouvelles armoires et remplacement des meubles encastrés - 25.000 € (T.V.A. comprise) - Article 721/741-51/40 - Emprunt;
- 27 mars 2012 - Crèche de Saint-Job : fourniture de meubles - 30.000 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/744-51/90 - Emprunt;
- 27 mars 2012 - Achat d'une table à langer - 632,25 € (T.V.A. comprise) - Article 137/744-98/85 - Fonds de réserve;
- 3 avril 2012 - Achat de petit outillage - 2.217,30 € (T.V.A. comprise) - Article 137/744-98/85 - Fonds de réserve;
- 3 avril 2012 - Ecole de Saint-Job : remise en état de la conciergerie - Augmentation de l'estimation de la dépense de 18.242,81 € - Article 722/724-60/85;
- 3 avril 2012 - Ecole des Bouleaux : fourniture de dalles de faux plafonds et accessoires - 6.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 3 avril 2012 - Mission d'assistance technique - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Articles 137/747-60/80 (70.000 €) et 421/747-60/82 (10.000 €) - Emprunt;
- 3 avril 2012 - Réfection de l'entrée du cimetière de Verrewinkel - 47.980,43 € (T.V.A. comprise) - Article 878/732-60/82 - Emprunt;
- 3 avril 2012 - Réfection du parking de la rue des Griottes - 80.765,08 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;
- 3 avril 2012 - Aménagement de la cour de l'école du Homborch - 79.998,14 € (T.V.A. comprise) - Article 721/724-60/85 - Emprunt;
- 17 avril 2012 - Maison communale : rénovation de l'installation électrique - Augmentation de la dépense de 49.596,69 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/85;
- 17 avril 2012 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique d'une zone publique inondable - 25.000 € (T.V.A. comprise) - Article 421/747-60/82 - Subside et emprunt;
- 17 avril 2012 - Mission d'étude : gestion des pollutions des sols et des eaux souterraines sous les terrains communaux/essais d'infiltration des eaux dans les sols - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Articles 421/747-60/93 (25.000 €) et 137/747-60/93 (25.000 €) - Emprunt;
- 17 avril 2012 - Crèche de Saint-Job - Création de deux sections au 1er étage - Dépassement de la dépense de 2.100 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96;
- 17 avril 2012 - Cimetière de Verrewinkel - Mise en place de columbariums préfabriqués - 25.000 € (majoration et T.V.A. comprises) - Article 878/725-60/96 - Emprunt;
- 17 avril 2012 - Ecole des Arts : remplacement des tuyauteries de gaz de l'Orangerie - 4.332,40 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 734/724-60/85 - Fonds de réserve;
- 17 avril 2012 - Angle chaussée de Saint-Job/avenue de la Chênaie : confection d'une barrière dans la lutte contre les inondations - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;
- 17 avril 2012 - Achat d'un pupitre en plexiglas - 1.193,06 € (T.V.A. comprise) - Article 76301/744-98/91 - Fonds de réserve.

Onderwerp 4A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 21 februari 2012 - Herstelling van de stuurkoppeling van de vrachtwagen 472 - 2.500 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 136/745-53/84 - Reservefonds;
- 13 maart 2012 - Herstelling van de fontein op het Jean Vander Elstplein - 18.634 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/735-60/82 - Reservefonds;
- 13 maart 2012 - Calevoetschool : in overeenstemming brengen van de keuken - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 20 maart 2012 - Kinderdagverblijf van de Globe : renovatie van het regelsysteem - 60.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/85 - Lening;
- 27 maart 2012 - School Les Bouleaux : levering van nieuwe kasten en vervanging van de inbouwkasten - 25.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/741-51/40 - Lening;
- 27 maart 2012 - Kinderdagverblijf van Sint-Job : levering van meubels - 30.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/744-51/90 - Lening;
- 27 maart 2012 - Aankoop van een luiertafel - 632,25 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/744-98/85 - Reservefonds;
- 3 april 2012 - Aankoop van klein gereedschap - 2.217,30 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/744-98/85 - Reservefonds;
- 3 april 2012 - School van Sint-Job : herstelling van de conciërgewoning - Verhoging van de uitgave met 18.242,81 € - Artikel 722/724-60/85;
- 3 april 2012 - School Les Bouleaux : levering van valse plafonds en toebehoren - 6.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 3 april 2012 - Opdracht technische bijstand - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 137/747-60/80 (70.000 €) et 421/747-60/82 (10.000 €) - Lening;
- 3 april 2012 - Herstelling van de ingang van de ingang van het kerkhof van Verrewinkel - 47.980,43 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/732-60/82 - Lening;
- 3 april 2012 - Herstelling van de parking van de Noordkriekenstraat - 80.765,08 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;
- 3 april 2012 - Inrichting van de speelplaats van de Homborchschool - 79.998,14 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/724-60/85 - Lening;
- 17 april 2012 - Gemeentehuis : renovatie van de elektriciteit - Verhoging van de uitgave met 49.596,69 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85;
- 17 april 2012 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke inrichting van een openbaar overstromingsgebied - 25.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/747-60/82 – Subsidie en lening;
- 17 april 2012 - Studieopdracht : beheer van de vervuiling van de bodem en van het grondwater onder gemeentegrounden/infiltratieproeven van water in de bodems - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 421/747-60/93 (25.000 €) en 137/747-60/93 (25.000 €) - Lening;
- 17 april 2012 - Kinderdagverblijf van Sint-Job - Creatie van twee afdelingen op de 1ste verdieping - Overschrijding van de uitgave met 2.100 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96;
- 17 april 2012 - Kerkhof van Verrewinkel - Plaatsing van geprefabriceerde columbaria - 25.000 € (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/725-60/96 - Lening;
- 17 april 2012 - Ecole des Arts : vervanging van de gasleidingen van de Orangerie - 4.332,40 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/724-60/85 - Reservefonds;
- 17 april 2012 - Hoek Sint-Jobsesteenweg/Eikenboslaan : bouwen van een afsluiting in het kader van de strijd tegen de overstromingen - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;
- 17 april 2012 - Aankoop van een spreekgestoelte in plexiglas - 1.193,06 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76301/744-98/91 - Reservefonds.

Objet 4A – 2 : Réfection de revêtements en pavage.- Exercice 2012.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 1.950.000,00 € pour l'amélioration de la voirie est inscrit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires du budget 2012;

Attendu que le Collège propose la réfection du pavage des artères suivantes :

- Zone de stationnement avenue Dolez;
- Zone de stationnement rue du Doyenné;
- Zone de stationnement avenue Jean et Pierre Carsoel entre la place de Saint-Job et le pont du chemin de fer;

- Carrefour chaussée de Saint-Job - avenue Jean et Pierre Carsoel;

- Avenue du Vossegat entre l'avenue de l'Aulne et la rue Auguste Danse;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- le démontage du revêtement et de la fondation existante;

- le démontage des trottoirs et des bordures existantes;

- les terrassements;

- la pose d'une fondation en béton maigre;

- la reconstruction du trottoir en pavés de béton;

- le pavage de la voirie;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 365.655,65 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget 2012;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) d'approuver la dépense de 365.655,65 €, TVA comprise;

2) d'approuver des documents d'adjudication devant régir les travaux du présent lot;

3) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera l'adjudication publique et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et en travaux de l'entreprise au cours des trois derniers exercices;

- des titres d'études et professionnels de l'entrepreneur et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la conduite des travaux;

- une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu de d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

- une déclaration mentionnant la composition d'une équipe type qui sera chargée de l'exécution des travaux ainsi que la liste du matériel qui sera en service;

- le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 2;

4) d'approuver le mode de financement par emprunt.

Onderwerp 4A – 2 : Herstellen van wegbedekkingen in keien, Dienstjaar 2012 – Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze, en de financieringswijze.

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2012 voorziet een bedrag van 1.950.000,00 € op artikel 421/731-60/82 voor de verbetering van de wegenis;

Aangezien dat het College, het herstellen van de keibestrating van de volgende straten voorstelt :

- Parkeerstrook Dolezlaan;
- Parkeerstrook Dekenijstraat;
- Parkeerstrook Jean en Pierre Carsoellaan tussen het Sint-Jobsplein en de spoorwegbrug;

- Kruispunt Sint-Jobsesteenweg - Jean en Pierre Carsoellaan;
- Vossegatlaan tussen Elzeboomlaan en Auguste Dansestraat.

Aangezien dat de werken hoofdzakelijk zullen omvatten :

- het uitbreken van de bestrating en van de bestaande fundering;
- het uitbreken van de voetpaden en van de bestaande boordstenen;
- de uitgravingen;
- het plaatsen van een fundering in mager beton;
- het plaatsen van een nieuwe voetpadbedekking in betonstraatstenen van grijze kleur;
- de keibestrating van de parkeerzones in keien;

Aangezien dat de raming der uitgave voor deze werken 365.655,65 €, BTW inbegrepen bedraagt en dat deze uitgave geboekt zal worden op artikel 421/731-60/82 van de begroting 2012;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) de uitgave van 365.655,65 €, BTW inbegrepen, goed te keuren;
- 2) de aanbestedingsdocumenten die deze werken beheersen goed te keuren;
- 3) de gunningswijze door openbare aanbesteding goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de financiële, economische en technische draagkrachten van de aannemer, te weten :

- een verklaring betreffende de totale omzet en de omzet in werken van de onderneming over de laatste drie boekjaren;

- studie- en beroepskwalificaties van de aannemer en/of van het ondernemingskader, in het bijzonder van de verantwoordelijke(n) voor de leiding van de werken;

- een lijst van de werken uitgevoerd tijdens de laatste vijf jaar en gestaafd door getuigschriften van goede uitvoering. Deze werken bevatten het bedrag, het tijdstip en de plaats van uitvoering van de werken en geven duidelijk weer of deze uitgevoerd werden volgens de regels van de kunst en of ze op regelmatige wijze tot een goed einde werden gebracht;

- een verklaring waarin de samenstelling van een typeploeg die zal belast worden met de uitvoering van de werken alsook een lijst van het materieel dat in dienst zal zijn, vermeld is;

- de inschrijvers zullen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 2;

- 4) zijn akkoord te verlenen om een lening aan te gaan om de uitgave te financieren.

Objet 4A – 3 : Ecole des Eglantiers.- Raccordement divers.- Raccordement électrique et gaz du nouveau bâtiment.- Approbation de la dépense, de son dépassement et du mode de financement. #

Le Conseil,

Attendu qu'un budget de 10.000,00 EUR est prévu à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire pour couvrir la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au raccordement électrique et gaz du futur bâtiment et qu'à cet effet, une offre de prix a été demandé à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces raccordements s'élève à 8.374,00 EUR HTVA ou 10.132,54 EUR TVAC. Cette dernière somme étant encore à majorer afin de pouvoir couvrir les éventuels travaux imprévus, ce qui porte le montant à 11.000,00 EUR (majoration et TVAC);

Attendu que la dépense, soit 11.000,00 EUR – 10.000,00 EUR = 1.000,00 EUR doit être imputé au même article budgétaire soit 722/724-60/96, après transfert de la sous-allocation "Remplacement et isolation des toitures" dont le disponible s'élève à 240.000,00 EUR vers la sous-allocation "Ecole des Eglantiers – raccordements divers";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 11.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau publique de gaz et d'électricité;
- 3) d'engager la dépense de 11.000,00 EUR à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2012 après transfert de 1.000,00 EUR de la sous-allocation "Remplacement et isolation des toitures" dont le disponible s'élève à 240.000,00 EUR, vers la sous-allocation "Ecole des Eglantiers – raccordements divers";
- 4) de marquer son accord sur le mode de financement de la dépense via le Fonds de réserve.

Onderwerp 4A – 3 : School Eglantiers.- Verschillende aansluitingen.- Elektriciteits- en gasaansluiting van het nieuwe gebouw.- Goedkeuring van de uitgave, van de overschrijding ervan en van de financieringswijze. #

De Raad,

Gelet op de toelage van 10.000,00 EUR onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van om de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde ontwerp;

Aangezien er dient te worden overgegaan tot het aansluiten op het elektriciteits- en gasnet van het toekomstige gebouw en dat onze dienst hiertoe een prijsofferte heeft gevraagd aan Sibelga, wat door zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar gas- en elektriciteitsnet voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Aangezien de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze aansluitingen 8.374,00 EUR bedraagt excl. btw of 10.132,54 EUR incl. btw; Dit laatste bedrag moet nog verhoogd worden om eventuele onvoorziene werkzaamheden te dekken, wat het bedrag brengt op 11.000,00 EUR (incl. vermeerdering en btw);

Aangezien de uitgave van 11.000,00 EUR - 10.000,00 EUR onder hetzelfde begrotingsartikel 722/724-60/96 moet worden ingeschreven, na overdracht van de toelage "Vervanging en isolatie van daken" waarop 240.000,00 EUR beschikbaar is naar de toelage "School Les Eglantiers – verschillende aansluitingen";

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op 11.000,00 EUR (incl. vermeerdering en btw) geschatte uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van deze werken toe te wijzen aan Sibelga, beheerder van het openbaar gas- en elektriciteitsnet;
- 3) de uitgave van 11.000,00 EUR vast te leggen op begrotingsartikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2012, na overdracht van 1.000,00 EUR van de toelage "Vervanging en isolatie van daken" waarop 240.000,00 EUR beschikbaar is naar de toelage "School Les Eglantiers – verschillende aansluitingen";
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via het Reservefonds.

Objet 4A – 4 : Acquisition de véhicules (camionnettes).- Approbation des dépenses, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement des dépenses.

Le Conseil,

Vu que le budget extraordinaire de l'année 2012, comprend un crédit de 30.000 € à l'article 136/743-52/84 pour l'achat de deux petites camionnettes cinq places pour le service Garage, un crédit de 15.000 € à l'article 137/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette cinq places pour le service des Bâtiments, un crédit de 40.000 € à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'une camionnette pour le placement des réservations de stationnement pour le service Parking, un crédit de 50.000 € à l'article 875/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette deux places et d'une camionnette double cabine avec benne basculante pour le service de la Propreté Publique;

Vu le cahier spécial des charges ci-joint établi en vue d'un marché par appel d'offres général;

Vu que le marché sera divisé en quatre lots :	estimation de la dépense
Lot 1 : trois petites camionnettes cinq places	45.000 €
Lot 2 : une camionnette pour le placement des réservations de stationnement	40.000 €
Lot 3 : une petite camionnette deux places	14.000 €
Lot 4 : une camionnette double cabine avec benne basculante	36.000 €;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Marque son accord sur l'estimation de 30.000 € pour l'achat de deux petites camionnettes cinq places à l'article 136/743-52/84 (Lot 1), sur l'estimation de 15.000 € pour l'achat d'une camionnette cinq places à l'article 137/743-52/84 (Lot 1), l'estimation de 40.000 € à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'une camionnette pour le placement des réservations de stationnement (Lot 2), l'estimation de 50.000 € à l'article 875/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette deux places (Lot 3) et d'une camionnette double cabine avec benne basculante (lot 4) pour le service Propreté Publique pour un montant total de 135.000 € TVAC, le cahier spécial des charges et la passation du marché par appel d'offres général.

Un avis sera publié au Bulletin des Adjudications en application de l'article 38 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les dépenses aux articles 136/743-52/84 et 137/743-52/84 seront couvertes par Fonds de réserve, les dépenses aux articles 424/743-52/84 et 875/743-52/84 seront couvertes par un emprunt.

Onderwerp 4A – 4 : Aankoop van voertuigen (bestelwagens).- Goedkeuring van de uitgaven, het bestek, de wijze van gunning en de financieringswijze van de uitgaven. #

De Raad,

Aangezien de buitengewone begroting van het dienstjaar 2012 betreffende de uitgaven op het artikel 136/743-52/84 een krediet van 30.000 € bevat voor de aankoop van twee kleine bestelwagens vijf zitplaatsen voor de dienst Garage, een krediet van 15.000 € op het artikel 137/743-52/84 voor de aankoop van één kleine bestelwagen vijf zitplaatsen voor de dienst Gemeentebouwen, op het artikel 424/743-52/84 een krediet van 40.000 € voor de aankoop van één bestelwagen voor het plaatsen van signalisatie voor parkeerreservering voor de dienst Parking, en op het artikel 875/743-52/84 een krediet van 50.000 € voor de aankoop van een kleine bestelwagen twee zitplaatsen en één bestelwagen met dubbele cabine en kiepbak voor de dienst openbare Reinheid;

Gelet op het hierbij gevoegd bestek opgesteld met het oog op een algemene offerteaanvraag;

Aangezien de opdracht vier percelen omvat :	RAMING
Perceel 1 : drie kleine bestelwagens met vijf zitplaatsen	45.000 €
Perceel 2 : één bestelwagen voor het plaatsen van signalisatie voor parkeerreservering	40.000 €
Perceel 3 : één kleine bestelwagen met twee zitplaatsen	14.000 €
Perceel 4 : één bestelwagen met dubbele cabine en kiepbak	36.000 €

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Hecht zijn akkoord aan de raming van 30.000 € voor de aankoop van twee kleine bestelwagens vijf zitplaatsen op het artikel 136/743-52/84 voor de dienst Garage (perceel 1) en aan de raming van 15.000 € voor de aankoop van één kleine bestelwagen op het artikel 137/743-52/84 voor de dienst Gemeentebouwen (perceel 1), aan de raming van 40.000 € voor de aankoop van één bestelwagen voor het plaatsen van signalisatie voor parkeerreservering op het artikel 424/743-52/84 voor de dienst Parking (perceel 2) en van 50.000 € voor de aankoop van één kleine bestelwagen met twee zitplaatsen (perceel 3) en één bestelwagen met dubbele cabine en kiepbak (perceel 4) voor de dienst openbare Reinheid op het artikel 875/743-52/84, voor een totaal bedrag van 135.000 € btw inbegrepen, aan het bestek en aan de gunning ingevolge van de algemene offerteaanvraag.

Een bericht zal verschijnen in het Bulletin der Aanbestedingen, in toepassing van artikel 38 van het koninklijk K.B. van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken.

De uitgaven op de artikels 136/743-52/84 en 137/743-52/84 zullen door het Reservefonds gedekt worden, de uitgaven op de artikels 424/743-52/84 en 875/743-52/84 zullen door een lening gedekt worden.

Objet 4A – 5 : Fourniture et pose de panneaux d'information électronique sur le territoire de la Commune d'Uccle.- Frais de raccordement.- Approbation des conditions du marché.

M./de h. Desmet souhaite savoir ce qu'il adviendra du personnel actuellement engagé pour réaliser les calicots.

M./de h. Toussaint désire connaître quel type d'information figurera sur ces panneaux, où sera placé le sixième panneau et si on veillera à préserver une certaine qualité esthétique dans les choix.

M./de h. de Lobkowicz s'étonne du prix exigé pour cette installation. 240.000 € sont requis pour 6 petits panneaux, auxquels vont s'ajouter, outre les frais de raccordement, les frais d'alimentation en électricité, les frais de réparation en cas de panne,...

Quels messages seront affichés? Comment ces 6 panneaux pourraient-ils constituer une alternative aux calicots alors que ces derniers sont installés au moins à une quinzaine d'endroits distincts? Le Collège a-t-il eu cette idée initialement ou a-t-il au départ été approché par une société déterminée? Quelles sont les communes qui ont mis en place le même dispositif?

- M. de Le Hoye sort -

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'il y a en moyenne une vingtaine de calicots en même temps sur le territoire de la Commune. Son service compte deux peintres en lettres qui réalisent les calicots, cette activité ne représentant qu'une petite partie de leur travail car ils réalisent toute la signalétique de la Commune : panneaux dans les écoles, signalisation routière, plaques de rue,... Il ne faudra pas recourir à du personnel supplémentaire pour gérer l'aspect technique des panneaux électroniques, une des deux ouvrières étant férue d'informatique.

Il n'a jamais été question de licencier le personnel affecté à cette tâche, et ce d'autant plus que la Commune est plutôt en manque d'ouvriers.

L'idée d'acquérir ce type d'installation émane au départ des membres du Conseil communal et a été étudiée par le Collège. Il n'y a donc pas eu de démarchage de firmes.

On a lancé un marché public, au terme duquel la société la moins chère a été désignée.

Il est vrai que cette installation exige un certain coût mais il ne faut pas oublier qu'elle permet de diffuser rapidement "on line" plusieurs messages sur le même support, ce qui n'est pas possible avec les calicots.

- M. van Outryve d'Ydewalle entre en séance -

M./de h. de Lobkowicz pense que l'installation des panneaux aux carrefours ne permettra pas aux automobilistes, qui seront surtout susceptibles de les voir, de prêter attention aux messages diffusés. Maintenant ses réserves, il vote contre ce point. M. de Lobkowicz conclut son intervention par une réflexion plus générale concernant la gestion du personnel communal. Lorsqu'une nouvelle activité se développe, on engage du personnel, mais lorsqu'au contraire une activité tend à s'éteindre, on maintient le personnel en place, de sorte que le personnel communal ne voit pas ses effectifs globaux diminuer. Il conviendrait tout au moins d'affecter là où on en aurait besoin le personnel devenu pléthorique dans les services tombés en désuétude.

Objet 4A – 5 : Fourniture et pose de panneaux d'information électronique sur le territoire de la Commune d'Uccle.- Frais de raccordement.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Vu la désignation par le Collège en sa séance du 28 décembre 2010 du fournisseur adjudicataire pour l'installation de panneaux d'information électronique sur le territoire de la commune d'Uccle pour le montant vérifié de 240.000 € (majoration 10% et T.V.A. 21% comprises);

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter ces panneaux d'information électronique en électricité 220 V et à cet effet, les devis de raccordement pour les cinq premiers des six panneaux à installer, soit :

- Rue de Stalle;
- Dieweg;
- Chaussée de Waterloo-Drève Saint-Hubert;
- Place de Saint-Job;
- Carrefour Winston Churchill - Chaussée de Waterloo;

Vu les devis reçus en date du 12 avril 2012 de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga s'élevant à 5 x 3.333,55 € (T.V.A. comprise), soit 16.667,75 € pour les frais de raccordement électrique;

Considérant qu'il est prudent de majorer le montant de l'offre reçue de 5 % afin de prendre en compte les éventuelles dépenses imprévues en cours de réalisation des travaux et de le porter in fine au montant de 17.501,14 € (majoration 5 % et T.V.A. comprises);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'allocation "Raccordement électrique des caméras de surveillance et mobilier urbain" de l'article 421/731-60/80 du budget 2012 où figure un disponible de 25.000 €;

Considérant qu'il n'y a pas lieu que soit passé un marché public de travaux étant donné les statuts de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga,

Décide, par 35 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le projet des frais de raccordement électrique des 5 panneaux d'information électronique précités sur le territoire de la commune d'Uccle;
- d'engager la dépense de 17.501,14 € (majoration 5 % et T.V.A. comprises) à l'article 421/731-60/80 du service extraordinaire du budget 2012;
- d'approuver le financement de la dépense par le Fonds de réserve;
- de confier, eu égard à son statut, la réalisation des travaux à l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga à 1000 Bruxelles aux conditions de ses offres de prix du 12 avril 2012 pour la somme totale de 17.501,14 € (majoration 5 % et T.V.A. comprises).

Onderwerp 4A – 5 : **Levering en plaatsing van elektronische informatieborden op het grondgebied van de gemeente.- Aansluitingskosten.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.** #

De Raad,

Gelet op de aanduiding door het College in zitting van 28 december 2010 van de opdrachtnemende leverancier voor de installatie van elektronische informatieborden op het grondgebied van de gemeente Ukkel voor een nagekeken bedrag van 240.000 € (10% vermeerdering en 21% btw inbegrepen);

Overwegende dat het noodzakelijk is de elektronische informatieborden te voeden met elektriciteit van 220 V en dat hiertoe offertes zijn gevraagd voor de aansluiting van de eerste vijf van de zes te plaatsen borden, namelijk :

- Stallestraat;
- Dieweg;
- Waterlooosesteenweg - Sint-Hubertusdreef;
- Sint-Jobsplein;
- Kruispunt Winston Churchillaan-Waterloosesteenweg;

Gelet op de op 12 april 2012 ontvangen offertes van de intercommunale cvba Sibelga voor een bedrag van 5 x 3.333,55€ (btw inbegrepen) of 16.667,75€ voor de elektrische aansluitkosten;

Overwegende dat het aangewezen is het bedrag van de ontvangen offerte met 5% te verhogen om rekening te houden met eventuele onvoorziene uitgaven tijdens de uitvoering van de werkzaamheden en dat het uiteindelijke bedrag zo gebracht wordt op 17.501,14€ (5% vermeerdering en btw inbegrepen);

Overwegende dat de bovenvermelde uitgave geboekt dient te worden onder de toelage "Elektrische aansluiting bewakingscamera's en straatmeubilair" van artikel 421/731-60/80 van de begroting van 2012 waarop 25.000€ beschikbaar is;

Overwegende dat er niet overgegaan dient te worden tot een openbare aanbesteding, gelet op de statuten van de intercommunale cvba Sibelga,

Beslist, met 35 stemmen voor en 1 tegen :

- het ontwerp goed te keuren voor de elektrische aansluitkosten van de vijf bovenvermelde elektronische informatieborden op het grondgebied van de gemeente Ukkel;
- de uitgave van 17.501,14€ (5% vermeerdering en btw inbegrepen) te boeken onder artikel 421/731-60/80 van de buitengewone begroting 2012;
- de uitgave te financieren van via het Reservefonds;
- de uitvoering van de werkzaamheden, gelet op de statuten van de intercommunale, toe te wijzen aan de intercommunale cvba Sibelga te 1000 Brussel tegen de voorwaarden van de prijsoffertes van 12 april 2012 voor de totale som van 17.501,14€ (5% vermeerdering en btw inbegrepen).

Objet 4D – 1 : **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.** #

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.128.- Rue Egide Van Ophem, 46, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 17 h 00, sur une distance de 30 m;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.147.- Rue Pierre de Puyselaer, à hauteur du n° 69, sur une distance de 6 m;

17.II.1.d.205.- Rue des Carmélites, 119;

Rectifications :

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.40.- Avenue Hamoir, au carrefour avec la chaussée de Waterloo;

Article 13.G.- Des marques de couleur blanches indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6 de l'arrêté royal dans les voies ci-après :

13.G.1.- Carrefour avenue Dolez - avenue des Hospices - rue Engeland;

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.106.- Vieille rue du Moulin : - côté impair, entre la Montagne de Saint-Job et l'avenue Dolez; - côté pair, entre le n° 96 et le côté opposé au n° 81;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.27.- Avenue Wellington, 150, Ambassadeur de Tanzanie : 6 m;

17.II.1.b.71.- Avenue du Vieux Cornet, du côté opposé au n° 17, Résidence de l'Ambassadeur de Russie (située avenue des Statuaires, 33) : 6 m;

17.II.1.b.73.- Avenue de la Floride, au mitoyen des n°s 39-41, Résidence officielle de l'Ambassadeur de la Bolivie : 6 m;

Article 17.III.- Le stationnement est obligatoire :

17.III.1- sur le trottoir ou sur l'accotement (E9e + additionnel éventuel)

17.III.1.28.- Avenue de Messidor, sur l'accotement en saillie, bilatéralement entre l'avenue Winston Churchill et l'avenue Brugmann.

Nouvelles dispositions :

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.445.- Rue Baron Guillaume Van Hamme, 17.

Article 13.G.- Des marques de couleur blanches indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6 de l'arrêté royal dans les voies ci-après :

13.G.16.- Carrefour rue Vanderkindere - rue Edith Cavell - rue Joseph Stallaert;

13.G.17.- Rue Xavier De Bue, au carrefour formé avec la chaussée d'Alseberg;

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.274.- Avenue Jean et Pierre Carsoel, n° 137;

13.J.275.- Avenue Albert Lancaster, 40;

13.J.276.- Rue Gabrielle, 55;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.77.- Avenue de Saturne, 12, Résidence officielle de l'Ambassadeur de la République de Tadjikistan: 6 m (stationnement obligatoire sur accotement);

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.6- aux motocyclettes.

17.II.6.2.- Rue Auguste Danse, 27;

Article 17.III.- Le stationnement est obligatoire :

17.III.1- sur le trottoir ou sur l'accotement (E9e + additionnel éventuel)

17.III.1.38.- Avenue Van Bever, sur l'accotement en saillie, bilatéralement;

Article 22.D.- Des ralentisseurs de trafic sont prévus aux endroits ci-après :

22.D.50.- Rue Baron Guillaume Van Hamme, 17.

Onderwerp 4D – 1 : Politie op het wegverkeer.- Aanvullend algemeen reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, rechtzettingen en nieuwe bepalingen. #

De Raad,

Overwegende dat voor het aanvullend algemeen reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 7/09/2000, diverse wijzigingen nodig zijn;

Dat bepaalde artikels ingetrokken, geactualiseerd of gewijzigd dienen te worden,

Beslist het aanvullend algemeen reglement als volgt te vervolledigen op de gemeentewegen:

Intrekkingen :

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.128.- Egide Van Ophemstraat 46, van maandag tot vrijdag, van 7 u tot 17 u, over een afstand van 30 m;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.147.- Pierre de Puysseleerstraat, ter hoogte van het nr. 69, over een afstand van 6 m;

17.II.1.d.205.- Karmelietenstraat 119;

Rechtzettingen :

Artikel 13.E.- Op volgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend:

13.E.40.- Hamoirlaan, aan het kruispunt met de Waterloosesteenweg;

Artikel 13.G.- Witte markeringen die een opstelvak voor fietsers en bromfietzers aanduiden worden getekend overeenkomstig het artikel 77.6 van het koninklijk besluit op de volgende wegen :

13.G.1.- Kruispunt Dolezlaan - Godshuizenlaan - Engelandstraat;

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.106.- Oude Molenstraat: - oneven kant, tussen de Berg van Sint-Job en de Dolezlaan;- even kant, tussen het nr. 96 en de kant tegenover het nr. 81;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.27.- Wellingtonlaan 150, Ambassadeur van Tanzania : 6 m;

17.II.1.b.71.- Hof ten Horenlaan, aan de zijde tegenover het nummer 17, Residentie van de Ambassadeur van Rusland (gelegen op de Beeldhouwerslaan 33) : 6 m;

17.II.1.b.73.- Floridalaan, aan de scheidingsmuur van de nrs 39-41, officiële residentie van de ambassadeur van Bolivia : 6 m;

Artikel 17.III.- Op navolgende plaatsen is het parkeren verplicht :

17.III.1- op het voetpad of op de berm.

17.III.1.28.- Messidorlaan, op de verhoogde berm, aan weerszijden tussen de Winston Churchilllaan en de Brugmannlaan;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.E.- Op volgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend:

13.E.445.- Baron Guillaume Van Hammestraat 17.

Artikel 13.G.- Witte markeringen die een opstelvak voor fietsers en bromfietzers aanduiden worden getekend overeenkomstig het artikel 77.6 van het koninklijk besluit op de volgende wegen :

13.G.16.- Kruispunt Vanderkinderestraat - Edith Cavellstraat - Joseph Stallaertstraat;

13.G.17.- Xavier De Buestraat, aan het kruispunt met de Alsebergsesteenweg;

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, tenzij anders bepaald :

13.J.274.- Jean en Pierre Carsoellaan nr. 137;

13.J.275.- Albert Lancasterlaan 40;

13.J.276.- Gabriellestraat 55;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.77.- Saturnelaan 12, ambtswoning van de ambassadeur van de Republiek Tadjikistan: 6 m (parkeren verplicht op de berm);

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.6- motorfietsen

17.II.6.2.- Auguste Dansestraat 27;

Artikel 17.III.- Op navolgende plaatsen is het parkeren verplicht :

17.III.1- op het voetpad of op de berm.

17.III.1.38.- Van Beverlaan, op de verhoogde berm, aan beide zijden;

Artikel 22.D.- Verkeersdrempels worden voorzien op volgende plaatsen :

22.D.50.- Baron Guillaume Van Hammestraat 17.

Objet 6A – 1 : **Approbation du compte 2010.- Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 27 octobre 2011 arrêtant le compte de l'exercice 2010;

Vu la notification de la Tutelle invitant le Collège à poursuivre le nettoyage des créances anciennes non perçues, à veiller au paiement direct par les associations des factures de gaz et d'électricité et, vu la croissance de la dette, à limiter les nouveaux investissements et à développer les projets subsidiés;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité Communale,

Prend acte de ce que sa décision du 27 octobre 2011 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 6A – 1 : **Goedkeuring van de rekening 2010.- Kennisneming.**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 27 oktober 2011 betreffende de vaststelling van de rekening van het dienstjaar 2010;

Gezien de kennisgeving van de Voogdij, die het College verzoekt de opkuis van oude niet geïnde schuldvorderingen voort te zetten, ervoor te zorgen dat de verenigingen rechtstreeks hun gas- en elektriciteitsfacturen betalen en, gezien de stijging van de schuld, de nieuwe investeringen te beperken en de gesubsidieerde projecten te ontwikkelen;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beslissing van 27 oktober 2011 uitvoerbaar geworden is door verstrekking van het termijn.

Objet 6A – 2 : **Budget 2012.- Modifications budgétaires n°s 1 et 2 (services ordinaire et extraordinaire).**

Le point est approuvé par 27 voix pour et 8 abstentions.

S'est abstenu : MM. de Lobkowicz, Beyer, Mme Cattoir, MM. Cohen, Wynants, Broquet, van Outryve d'Ydewalle, Mme Roba-Rabier.

Onderwerp 6A – 2 : **Budget 2012.- Begrotingswijzigingen nrs 1 en 2 (gewone en buitengewone dienst).**

Het punt is goedgekeurd door 27 stemmen voor en 8 onthoudingen.

Heeft zich onthouden : de hh. de Lobkowicz, Beyer, Mevr. Cattoir, de hh. Cohen, Wynants, Broquet, van Outryve d'Ydewalle, Mevr. Roba-Rabier.

- Mme Fremault sort -
- Mevr Fremault verlaat de zaal -

Objet 6C – 1 : **Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication d'une décision du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 6 mars 2012 - Plantation des carrés d'arbres dans les avenues - 14.990 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Fonds de réserve.

Onderwerp 6C – 1 : **Groendienst.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 6 maart 2012 - Beplanten van de boomspiegels in de lanen - 14.990 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Reservefonds.

Objet 7A – 1 : **Service Prévention.- Convention d'accompagnement de potagers collectifs 2012.**

Le Conseil,

Vu l'appel à projet de Bruxelles-Environnement relatif aux potagers collectifs 2012;

Vu le projet de création d'un potager collectif au Melkriek réalisé par le Service Prévention introduit en date du 27 février 2012;

Vu l'approbation du projet par Bruxelles-Environnement en date du 21 mars 2012;

Vu la décision du Collège du 3 avril 2012 approuvant la convention d'accompagnement avec Bruxelles-Environnement;

Considérant que le projet poursuit des objectifs de cohésion sociale et de participation citoyenne;

Entendu l'exposé ci-dessus,

Approuve la convention avec Bruxelles-Environnement relative à l'accompagnement du Potager en 2012.

Onderwerp 7A – 1 : **Preventiedienst.- Begeleidingsovereenkomst betreffende collectieve groentetuinen 2012.**

De Raad,

Gelet de projectoproep van Leefmilieu Brussel betreffende de collectieve groentetuinen 2012;

Gelet op het project van een collectieve groentetuin in de Melkriek door de Preventiedienst ingediend op 27 februari 2012;

Gelet op de goedkeuring van het project door Leefmilieu Brussel op 31 maart 2012;

Gelet het besluit van het College van 3 april 2012 betreffende de goedkeuring van de begeleidingsovereenkomst met Leefmilieu Brussel;

Overwegende het project dat sociale cohesie en burgerparticipatie beoogt;

Gehoord deze toelichting,

Keurt de overeenkomst goed met Leefmilieu Brussel betreffende de begeleiding van de groentetuin in 2012.

Objet 7A – 2 : **Crèches communales.- Règlement d'ordre intérieur.- Modifications.**

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur des crèches communales arrêté le 23 juin 2005 et modifié le 26 avril 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil tel que modifié par l'arrêté du 21 novembre 2008;

Attendu que l'O.N.E. demande d'y apporter quelques modifications;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et échevins, après en avoir délibéré,

Décide d'y apporter les modifications telles que repris en annexe.

Onderwerp 7A – 2 : **Gemeentelijke kinderdagverblijven.- Huishoudelijk reglement.- Wijzigingen.**

De Raad,

Gelet op de huishoudelijk reglement van de gemeentelijke kinderdagverblijven, vastgesteld op 23 juni 2005 en gewijzigd op 26 april 2007;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, gewijzigd bij besluit van

21 november 2008;

Gezien het "O.N.E." vraagt om er een paar wijzigingen in aan te brengen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen en na er over beraadslaagd te hebben,

Beslist om volgende wijzigingen aan te brengen zoals vermeld als bijlage.

Questions orales - Mondelinge vragen :

- Mme Fremault rentre -
- Mevr Fremault komt de zaal binnen

M. Wyngaard : Les spots publicitaires diffusés sur Vivacité au sujet du Parascolaire d'Uccle.

De h. Wyngaard : reclamespots voor de bijschoolse activiteiten van Ukkel op radio Vivacité.

- M. le Bourgmestre rentre –
- de h. Burgemeester komt de zaal binnen -

M./de h. Wyngaard a appris que plusieurs spots publicitaires ont été diffusés sur Vivacité afin de promouvoir les activités proposées par le Parascolaire durant les vacances de Pâques. Qui a pris cette décision? S'agit-il du Collège ou de l'A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle? A-t-on mené cette campagne publicitaire parce qu'on rencontre des difficultés à atteindre les objectifs fixés en terme d'inscriptions aux activités proposées par le Parascolaire? Pourquoi a-t-on choisi Vivacité pour la diffusion des spots? Quel a été le coût de cette campagne publicitaire?

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès répond qu'il s'agit d'un spot de 30 secondes, diffusé 40 fois sur une période de 15 jours, à l'initiative de l'A.S.B.L. Le Parascolaire. Il y a trois ans, on a constaté une baisse du nombre de participants aux animations du Parascolaire, notamment en raison de l'offre d'activités proposée par le secteur privé. L'A.S.B.L. Le Parascolaire, créée il y a 30 ans et devenue un des fleurons d'Uccle grâce à M. André Deridder, a alors décidé de retravailler sa communication, par exemple en modernisant le graphisme des affiches et des folders. C'est dans ce cadre-là que depuis trois ans, une campagne publicitaire est menée par le biais de la diffusion de spots. Une campagne coûte 1.482,25 € (T.V.A. comprise). La direction du Parascolaire a estimé que Vivacité était la meilleure radio par rapport au public visé et au montant proposé. De plus, Vivacité offre l'avantage d'effectuer des interventions gratuites supplémentaires dans le cadre des émissions qu'elle réalise, ce qui a permis de parler encore davantage du Parascolaire d'Uccle. Ainsi, on a pu assurer une promotion globale du Parascolaire, qui propose des activités de grande qualité à des prix attractifs puisqu'à partir de 70 €, on peut offrir une semaine complète d'activités pour un enfant.

M./de h. Wyngaard demande si le Parascolaire éprouve encore des difficultés à attirer des enfants. En effet, dans le cas où on observerait une amélioration de la fréquentation, la poursuite de cette campagne publicitaire ne se justifierait plus à l'avenir. M. Wyngaard aimerait également savoir si cette publicité a entraîné une évolution de la proportion entre enfants ucclois et non-ucclois car il y aurait lieu de se poser des questions si, en raison de cette campagne, les animations du Parascolaire finissaient par bénéficier majoritairement aux enfants non-ucclois.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès répond que la proportion entre Ucclois et non-Ucclois n'a guère été modifiée mais que la fréquentation a beaucoup augmenté grâce à cette publicité. Si une activité ne rencontre pas suffisamment de succès, on est obligé d'y mettre un terme. Or, depuis trois ans, le nombre plus élevé de participants permet d'offrir un plus large éventail d'activités à des prix défiant toute concurrence. Pour l'instant, compte tenu du paysage de l'offre parascolaire, il n'est pas opportun de cesser les campagnes publicitaires.

Mme Fraiteur : Le renouvellement des cartes d'identité des personnes âgées de plus de 75 ans.

Mevr Fraiteur : De hernieuwing van de idenditeitskaarten van personen ouder dan 75 jaar.

Mme/Mevr Fraiteur rappelle que la loi fédérale impose le renouvellement des cartes d'identité tous les cinq ans, apparemment sans limite d'âge. Or, à partir d'un certain âge, des

personnes sont dans l'incapacité de se déplacer, de réaliser des photos d'identité selon les critères exigés et de se rendre au guichet de la Commune à deux reprises. La première pour remettre leur photo et payer la redevance et la seconde pour retirer la nouvelle carte d'identité et rendre l'ancienne. Parmi les personnes qui reçoivent la convocation, il y a des nonagénaires qui sont parfois fort perturbés. Actuellement, pour résoudre ce problème, le citoyen âgé peut mandater une personne de son choix pour se rendre à la commune en son nom, l'amener pour faire des photos et se rendre à deux reprises à la commune. Un employé communal peut également se rendre au domicile de l'intéressé pour l'aider dans ses démarches. Comment la Commune informe-t-elle les personnes âgées de cette possibilité? Un courrier est-il envoyé systématiquement aux personnes de plus de 75 ans? Dans ce cas-là, comment procède-t-on aux photos? Est-il bien établi que la loi fédérale ne fixe aucune limite d'âge pour le renouvellement des cartes d'identité?

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond qu'on envoie un courrier de convocation au citoyen concerné où il est précisé qu'il peut téléphoner au service de la Population pour demander ce qu'il y a lieu de faire quand il éprouve des difficultés à se déplacer. Depuis environ un an et demi, la lettre de convocation précise bien en caractères gras que si le citoyen a des problèmes de mobilité, la Commune peut envoyer un délégué à son domicile et cet agent communal est muni d'un appareil qui lui permet de faire gratuitement une photo de l'intéressé.

Concernant les dispositions légales, à ce jour chaque Belge est tenu de remplacer sa carte d'identité tous les cinq ans. Toutefois, une loi parue au Moniteur du 14 février 2012 dont les arrêtés d'exécution doivent encore être adoptés, prévoit de faire passer ce délai à 10 ans. Mais les travaux préparatoires du texte laissent penser que les personnes de plus de 75 ans bénéficieraient d'une durée illimitée et ne devraient donc plus à l'avenir entreprendre des démarches fastidieuses pour renouveler leur carte d'identité.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :

1. M. De Bock : Fermeture du Bois de la Cambre.

1. De h. De Bock : Sluiting van het Ter Kamerenbos.

M./de h. De Bock rappelle que la Ville de Bruxelles vient d'adopter un projet de plan communal de mobilité, élaboré sans aucune concertation avec les communes voisines d'Ixelles, de Watermael-Boitsfort et d'Uccle. Ce plan prévoit notamment de fermer toute l'année, à la circulation une partie importante du bois de la Cambre. La Ville de Bruxelles semble agir de manière assez égoïste : le report du trafic va se répercuter sur les communes voisines, en particulier sur Uccle, aura un impact assez important sur le plan environnemental, vu qu'il y aura davantage d'embouteillages sur la chaussée de Waterloo, comme c'est parfois déjà le cas le samedi. Quel intérêt y a-t-il à ce que la pollution se développe autour du bois plutôt que dans le bois? Il n'est pas certain que la mobilité s'améliorera dans le quartier situé entre la Bascule et le Vivier d'Oie, le jour où la Région aura son site propre pour les bus. L'analyse des modifications du plan adoptées par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, révèle sa volonté manifeste de fermer tout le côté Franklin Roosevelt parce que les riverains de cette avenue se plaignent du bruit des voitures qui passent de leur côté dans le bois, le doublement du flux qui en résulte du côté ucclois n'entrant pas dans les préoccupations des édiles bruxellois. Depuis une dizaine d'années, la Ville de Bruxelles abandonne le bois. Il n'y a plus eu beaucoup d'investissements majeurs, excepté ceux financés par Beliris et ceux entrepris le week-end passé pour la réfection de la voirie. La Ville de Bruxelles prend un certain nombre de mesures qui gênent la qualité de vie et la circulation des Ixellois et des Uccllois. Il est peut-être temps de se reposer la question de la gestion du bois de la Cambre. Ne serait-il pas plus logique qu'Ixelles et Uccle soient également associées à sa gestion? Les voiries et bordures sont totalement défoncées, sans

parler du calvaire que subissent les cyclistes et les motocyclistes puisque les nids de poule et les trous ne se comptent plus sur la chaussée. Au moindre orage, les routes sont envahies de boue et de gravier. En six mois, le carrefour entre l'avenue Winston Churchill et la chaussée de Waterloo n'a pas été réaménagé. Les bordures menant au bois de la Cambre sont totalement défoncées, même impraticables pour les piétons et les poussettes. On peut se poser la question du mauvais entretien de la Ville de Bruxelles de ce fameux bois et ce d'autant plus que de nombreux riverains ixellois et uclois le fréquentent. Quant à la sécurité, le site du bois de la Cambre est une véritable autoroute à certains endroits. Il y a des accidents toutes les semaines. Les riverains uclois ne devraient pas subir les conséquences des décisions unilatérales de la Ville de Bruxelles. Quel est l'avis du Collège sur la politique menée par la Ville de Bruxelles? Le Collège a-t-il pris contact avec la Ville de Bruxelles pour tenter une concertation plus large? En cas d'échec de cette concertation, quelles mesures le Collège compte-t-il prendre?

2. Mme Delwart : Fermeture du Bois de la Cambre.

2. Mevr Delwart : Sluiting van het ter Kamerenbos.

Mme/Mevr Delwart a été particulièrement choquée par le manque de courtoisie dont a fait preuve la Ville de Bruxelles dans la gestion de ce dossier. Elle espère aussi que les membres du Conseil communal relayeront les doléances des Uclois via leurs partis respectifs auprès des élus de la Ville de Bruxelles. Que compte faire le Collège pour éviter que les nuisances observées le week-end ne s'étendent à la semaine?

M./de h. de Lobkowicz invite le Collège à entamer un véritable dialogue avec la Ville de Bruxelles et rappelle à cet égard les engagements de la majorité actuelle relatifs à la gestion du bois de la Cambre qui figurent dans la Déclaration de politique générale du 28 février 2007. Qu'a fait le Collège depuis lors?

M./de h. Desmet répond qu'à sa connaissance, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles ne s'est pas encore prononcé sur cette question : c'est lors de la prochaine séance de ce Conseil communal que la décision sera entérinée.

Le groupe Ecolo exprime un point de vue divergent sur ce dossier. Lors de la précédente législature, le bois de la Cambre est devenu progressivement l'objet d'une controverse entre la Ville de Bruxelles et les communes avoisinantes, le problème consistant en un conflit de priorités. Or, la décision bruxelloise est en total accord avec l'Agenda 21. En outre, le bois de la Cambre, qui est presque dans son intégralité propriété de la Ville de Bruxelles, a été inscrit en zone Natura 2000. En total accord avec l'Agenda 21, le Collège bruxellois veut prioritairement que le bois puisse assurer pleinement sa fonction sociale et récréative tout en préservant ses qualités écologiques et patrimoniales. L'enjeu est aussi de limiter la densité et la vitesse, non pas en semaine aux heures de pointe mais plutôt les week-ends, durant lesquels le bois devient effectivement un circuit automobile. C'est d'ailleurs pour cela que les bordures sont complètement défoncées. Il convient aussi de dissuader le trafic automobile vers le centre de la capitale en raison d'une pollution de l'air sans cesse croissante et inquiétante. Pour la composante libérale de la majorité ucloise, ce qui compte avant tout, c'est le maintien de bonnes possibilités de circulation à travers le bois afin d'assurer la fluidité du trafic. Le quasi-refus du Collège de la Ville de Bruxelles d'accepter une nécessaire concertation avec les communes concernées a donné un argument de poids dans la précédente mandature pour légitimer la contestation du projet. La hantise de M. l'Echevin Cools était alors que la Ville procède à des changements de circulation par simple règlement de police. Il peut être à présent tout à fait rassuré puisque l'enquête publique qu'il demandait va être à l'ordre du jour prochainement. Les écologistes uclois se sentent finalement assez proches des objectifs poursuivis car l'inquiétude légitime des uclois à l'égard des conséquences d'une fermeture, sans doute partielle, semble devoir être relativisée et préalablement objectivée par des observations statistiques fiables sur le terrain. Ainsi, il faut se souvenir que la fermeture partielle introduite en 2000 durant les week-ends n'a pas engendré les embouteillages catastrophiques annoncés, notamment chaussée de

Waterloo et dans les quartiers résidentiels adjacents. Le groupe Ecolo peut soutenir l'idée d'une réduction à une bande de circulation et d'une limitation drastique de la vitesse, trop souvent excessive, mais doute que la Ville de Bruxelles l'accepte car ce plan est l'aboutissement d'une très longue maturation, certes avec trop peu de concertation. Il convient de débattre de l'aménagement futur du bois de la Cambre, en ce compris la circulation routière le traversant, qui est certes un problème important, mais qui mérite certainement mieux que l'exploitation par d'aucuns à des fins électoralistes.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle déclare que le CDH d'Uccle s'oppose à ce qu'une décision unilatérale soit prise à ce sujet par la Ville de Bruxelles et s'est manifesté en ce sens auprès de l'Echevin bruxellois Christian Ceux, en espérant que le PS d'Uccle accomplira la même démarche auprès du Bourgmestre Freddy Thielemans. Uccle n'a pas à être isolée en terme de mobilité et le ton adopté par la Ville de Bruxelles est inacceptable. L'impact de cette mesure sera considérable sur la circulation des particuliers, des véhicules de la S.T.I.B. et des ambulances de Sainte-Elisabeth. Des questions essentielles se posent. Comment éviter les embouteillages chaussée de Waterloo, les files interminables dans le bois lui-même? Comment permettre un accès aisé aux infrastructures hospitalières, scolaires, sportives et culturelles qui jouxtent le bois? Il est question d'une enquête publique qui suit le plan communal de mobilité à Bruxelles-Ville. Où en est-on exactement dans ce processus global? Quelles sont les étapes suivantes? Comment le Collège ucclois peut-il forcer la concertation? En conclusion, le CDH d'Uccle soutient la position du Collège, aussi longtemps que la Ville de Bruxelles n'entre pas dans une concertation et n'établit pas une étude d'incidence.

- M. de Le Hoye rentre -

- de h. de Le Hoye komt de zaal binnen -

M./de h. de Halleux rappelle que c'est déjà depuis 7 ans que le Collège est confronté à ce dossier. A l'époque, des contacts ont été établis avec le Collège de Bruxelles afin de défendre des propositions raisonnables. M. de Halleux estime que face au refus manifeste de dialogue de la part de la Ville de Bruxelles, il serait opportun de revenir aux propositions de compromis qui avaient été émises par le précédent Collège ucclois, et par exemple à celle selon laquelle il y a lieu de maintenir le flux qui vient de l'avenue De Fré, tout en réservant aux piétons et aux cyclistes la partie qui se trouve du côté de la chaussée de La Hulpe (deuxième étang et le chalet Robinson).

- M. Wynants quitte la séance -

- de h. Wynants verlaat de zitting -

M./de h. Biermann ne partage pas la position défendue par le groupe Ecolo, qui, selon lui, renforcerait l'isolement non seulement des habitants de la Commune d'Uccle mais aussi des gens qui transitent par la Commune pour se rendre en ville, même s'il va de soi qu'on ne peut que se réjouir de disposer près de chez soi d'une zone verte agréable et protégée. L'objectif à poursuivre, n'est pas la mobilité dans le bois de la Cambre en soi, mais de permettre aux gens de circuler librement pour qu'il y ait des relations entre les différentes communes à tout moment du week-end ou de la semaine, la mobilité étant à cet égard le moyen pour y parvenir. Il faut prendre en considération le fait que l'isolement induit par la fermeture du bois aurait une incidence majeure sur les commerces, sur l'Horeca et sur le territoire communal en général. De plus, si le bois devient inaccessible de façon permanente, les gens vont être amenés à changer leurs habitudes et à se diriger vers les zones du Brabant flamand et du Brabant wallon où il y a actuellement moins d'embouteillages, soit les communes voisines de Rhode-Saint-Genèse et Waterloo. Dès lors, les gens d'Ixelles, de Forest, d'Uccle qui se rendront dans cette direction vont créer un nouveau trafic, qui passera notamment par la Forêt de Soignes, autre zone protégée. Uccle a la responsabilité d'agir sur son territoire communal : il est absolument nécessaire d'éviter ces conséquences désastreuses pour l'environnement et pour la mobilité car malgré que le problème relève du Brabant flamand, du Brabant wallon ou de la Ville de Bruxelles, Uccle se retrouvera de toute façon au milieu du dispositif et sera paralysée et polluée par le trafic. C'est la raison pour laquelle il est hors de question d'accepter les manœuvres entreprises par la Ville de Bruxelles.

M. le Président/de h. Voorzitter remercie les intervenants, dont les propos démontrent une assez large unanimité quant au diagnostic porté sur cette mesure. Comme les bourgmestres d'Ixelles, de Watermael-Boitsfort, de Saint-Gilles, de Forest, de Rhode-Saint-Genèse, de Waterloo, qui sont concernés par le problème, même si ce n'est pas en première ligne, M. le Président trouve lamentable que cette fois-ci, comme il y a 6 ou 7 ans, la Ville de Bruxelles refuse le dialogue et se permet de prendre des mesures de ce genre dans une partie de son territoire à laquelle elle n'attache pas une importance majeure : il suffit à cet égard de constater l'entretien catastrophique du bois de la Cambre, que l'on déplore de tous les côtés. C'est par la presse que le Collège a pris connaissance de ce phénomène. La décision a alors été prise d'écrire une lettre au Bourgmestre Thielemans pour demander une concertation. Le Bourgmestre de Bruxelles n'a toujours pas répondu à ce courrier. M. Thielemans ne vient presque jamais aux réunions de la Conférence des Bourgmestres. Cette forme de désinvolture est malheureusement assez coutumière de la Ville de Bruxelles. Mais c'est fort dommage car, vu la situation par définition centrale de la Ville de Bruxelles, le dialogue entre Bruxelles-Ville et les première et deuxième ceintures est essentiel. M. Thielemans était toutefois présent à la dernière réunion de la Conférence des Bourgmestres parce que Mme le Ministre de l'Intérieur venait y faire un exposé sur la sécurité. M. le Président a profité de cette occasion pour évoquer avec lui la nécessité d'une concertation, dont il a accepté le principe. Néanmoins, en dépit de cet accord verbal, la Commune n'a encore reçu aucune réponse à la lettre écrite d'il y a environ deux mois. L'attitude de la Ville de Bruxelles est d'autant plus regrettable qu'elle représente un risque politique par le tort qu'elle fait à l'autonomie communale. En effet, alors qu'une partie du monde politique, surtout le monde politique flamand, revendique tout le temps la fusion des communes bruxelloises et une meilleure concertation entre ces communes, il n'y a rien d'étonnant à ce que d'aucuns plaident pour que tout soit géré par les instances régionales si la principale commune de la Région refuse cette concertation. M. le Président ne partage évidemment pas le point de vue suivant lequel le transfert à la Région garantirait une unicité et une concertation permanente. L'attitude du Collège échevinal bruxellois est d'autant plus stupide que c'est la Ville de Bruxelles qui aurait le plus à pâtir d'une perte de l'autonomie communale!

Uccle tente de développer une politique de concertation avec les communes voisines. Concernant la chaussée de Waterloo, une concertation a été établie avec Waterloo et Rhode-Saint-Genèse pour coordonner les démarches auprès de la Région bruxelloise pour le réaménagement et la réduction du nombre de voies de circulation. La même chose a été entreprise pour l'avenue du Bois. Des démarches ont également été effectuées auprès de la Région flamande mais jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de réactions de ce côté. M. le Président envoie toutefois régulièrement la police d'Uccle voir si des travaux initiés de ce côté ne sont pas entamés parce qu'il y a aussi lieu de craindre un manque de concertation de la part de la Région flamande. Le fait que le bois de la Cambre divise la zone de police d'Uccle-Watermael-Boitsfort-Auderghem est également une source d'embarras et démontre une fois de plus combien le manque de concertation est lamentable. Si la Ville de Bruxelles maintenait sa décision, il faudrait changer le territoire de la zone de police. C'est la raison pour laquelle les trois bourgmestres concernés vont adresser à la Ville de Bruxelles un courrier commun par décision du Collège des trois communes.

- M. l'Echevin Sax quitte la séance -

- de h. schepen Sax verlaat de zitting -

M. l'Echevin/de h. schepen Cools estime que si ce projet de plan communal de mobilité devait se concrétiser, la circulation, notamment sur la chaussée de Waterloo, serait complètement asphyxiée, avec des conséquences négatives tant pour Uccle que pour Ixelles et Watermael-Boitsfort. Ce serait aussi néfaste pour la Ville de Bruxelles car de moins en moins de gens pourront aller faire leurs courses au centre-ville en cas d'adoption de ce plan. M. l'Echevin Cools considère d'ailleurs qu'il n'y a probablement pas unanimité sur ce sujet au sein de la Ville de Bruxelles et retrace ensuite l'historique du dossier.

La Ville de Bruxelles a d'abord voulu instaurer des règlements. Une concertation a eu lieu au cabinet de Mme Durand, qui était à l'époque Ministre fédéral des Communications.

Des engagements ont été pris lors de cette concertation, notamment concernant les fermetures durant les week-ends ou les périodes de congés ou de vacances scolaires, mais il n'y a pas eu de concrétisation des mesures compensatoires promises, qui concernaient entre autre le réaménagement du carrefour de la chaussée de La Hulpe et de l'avenue Franklin Roosevelt. Or, ce carrefour s'avère être un bouchon aux conséquences épouvantables le samedi suite à la fermeture du bois. Finalement, Bruxelles-Mobilité a bien dressé un plan à cet égard, mais celui-ci serait apparemment bloqué au niveau de la Commission des Monuments et Sites.

Puis, le dossier a rebondi quelques années plus tard, à la fin de la précédente législature, le plan dont on parle aujourd'hui étant au fond celui qui avait été avancé initialement par la Ville de Bruxelles. A l'époque, il y a eu une véritable concertation ainsi qu'un dépôt de permis d'urbanisme suite à une enquête publique. Il était alors question de fermer le carrefour de l'Attelage, ce que la Commune d'Uccle a accepté par souci de compromis, quoiqu'on n'ait pas concrétisé son idée d'intégrer dans cette fermeture et dans les aménagements qui étaient envisagés au bois, toute une série d'initiatives pour le vélo. Il était aussi question d'éventuellement diminuer d'une bande la largeur des voies à certains endroits pour éviter les excès de vitesse observés en soirée.

La concertation a abouti à un avis unanime, y compris de la part de la Ville de Bruxelles et de la Commune d'Uccle. Cet avis prévoyait le maintien de la circulation tel qu'il existe aujourd'hui dans le bois. Visiblement, le réaménagement du bois tardait à être mis en œuvre parce qu'il devait être financé dans le cadre de Beliris. Aujourd'hui, c'est par la presse que nous avons appris que la Ville de Bruxelles, sans avoir daigné nouer le moindre contact, ressortait au fond l'étude de 2005 car il s'agit des mêmes propositions, qui avaient été abandonnées suite aux concertations initiales précitées.

L'avenir montrera si la Ville de Bruxelles a réellement la volonté de négocier avec la Commune d'Uccle, comme elle le mentionne dans son document.

Ce litige pose la question de l'absence d'un organisme de concertation. Il y en avait un dans le passé quand le pouvoir fédéral était compétent pour la tutelle des règlements en matière de circulation routière. Pour Bruxelles, ces documents passaient par une commission, présidée à l'époque par le Bourgmestre de Jette Hervé Doyen, où chaque commune était représentée, pouvait donner son avis et était au moins au courant de ce qui se passait. Ce sas par où il fallait passer a disparu avec la régionalisation, rien n'ayant remplacé l'ancienne commission Doyen. Cela peut poser bien des problèmes. Ainsi, la commune de Forest a imaginé durant l'actuelle législature un plan communal de mobilité qui consiste à éviter la circulation chaussée de Neerstalle et à la renvoyer vers Uccle par le biais de sens uniques en sens contraire. Ce projet a été adopté par Forest mais a pu être enterré grâce aux contacts qu'on a eus avec la Région, qui a répercuté les inquiétudes d'Uccle auprès de la commune de Forest. Cet épisode montre que l'absence de concertation ne s'observe donc pas seulement pour le dossier relatif au bois de la Cambre mais aussi pour d'autres dossiers assez inquiétants. Mais pour le dossier du bois de la Cambre, M. l'Echevin Cools espère que la concertation aura lieu et que la Ville de Bruxelles ne s'entêtera pas à prendre des mesures absurdes. Toutefois, si elle devait malgré tout les prendre, il ne faut pas oublier qu'un plan communal de mobilité n'est jamais qu'une intention. Actuellement, c'est un projet soumis à enquête publique. S'il est adopté par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, il faudra, pour le concrétiser, établir des règlements de police qui devront obtenir l'approbation explicite de la Région ou son approbation tacite par absence de réaction dans le délai imparti. Le Collège échevinal d'Uccle a cependant pris ses précautions en écrivant à Mme Grouwels pour exposer ses arguments au cas où le dossier se poursuivrait, indépendamment des démarches déjà entreprises auprès de M. Thielemans. Le Collège continuera à être extrêmement vigilant car il s'agit d'un dossier vital pour la Commune d'Uccle. M. l'Echevin Cools pense cependant qu'il y a lieu d'être plutôt optimiste quant à l'évolution future de ce dossier, étant donné que les communes d'Ixelles et de Watermael-Boitsfort partagent les positions d'Uccle.

M./de h. de Lobkowicz pense qu'il eût été plus efficace d'établir directement un contact par téléphone avec M. Thielemans plutôt que d'envoyer un courrier suite à la parution de l'article de presse. Par ailleurs, il trouve aussi extrêmement choquant le comportement adopté par le Bourgmestre de Bruxelles dans cette affaire, notamment son absence aux réunions de la Conférence des Bourgmestres.

3. M. Desmet : a) Fêtes pascales.

3. De h. Desmet : a) Paasfeest

M./de h. Desmet précise que l'encart "Infos communales" de l'édition n° 578 du *Wolvendael* comportait une pleine page invitant les lecteurs à participer aux célébrations de la fête de Pâques organisées par les quatre cultes chrétiens. Depuis quand ce type d'annonce est-il diffusé dans le *Wolvendael*? Le Collège envisage-t-il de communiquer des informations relatives aux grandes fêtes religieuses pour tous les cultes officiellement reconnus? Le Collège prévoit-il de diffuser des informations équivalentes pour les fêtes laïques?

M. l'Echevin/de h. Schepen Desmedt répond que les informations relatives aux offices des fêtes pascales sont diffusées depuis 2007. Cette année-là, les représentants des cultes catholique, protestant et orthodoxe l'ont en effet contacté pour demander s'il y avait un inconvénient à ce que deux fois par an, lors des fêtes de Noël et de Pâques, ils puissent annoncer dans le *Wolvendael* les horaires de leurs offices respectifs, célébrés dans les différents lieux de culte uclois. Leur projet de présentation paraissant tout à fait acceptable, une réponse favorable leur a été donnée et depuis lors, cette information a été publiée régulièrement à Noël et à Pâques. M. l'Echevin Desmedt remarque que c'est la première fois qu'une légère critique est formulée à cet égard. Si les autres cultes reconnus, soit les cultes anglican, israélite et musulman, présentaient une demande analogue à l'occasion de grandes fêtes ayant lieu une ou deux fois par an, il n'y aurait aucun problème. Mais il est bien entendu exclu que des informations de ce genre soient diffusées chaque semaine. Et la même possibilité serait offerte à la laïcité organisée à l'occasion d'événements tels que la Fête de la jeunesse laïque si les associations laïques ucloises en faisaient la demande, car il est hors de question de faire la moindre discrimination en ce domaine.

- M. Cohen quitte la séance -

- de h. Cohen verlaat de zitting -

M./de h. Desmet tient à préciser que son intervention avait pour but d'obtenir des informations et non de porter un jugement critique sur quelque culte ou organisation que ce soit.

Mme/Mevr Roba-Rabier félicite M. l'Echevin Desmedt pour son ouverture d'esprit.

M./de h. de Lobkowicz reconnaît que l'initiative de M. l'Echevin Desmedt est très sympathique et vise un but louable mais estime néanmoins, à titre tout à fait personnel, qu'il vaut mieux que les religions ne soient pas trop présentes dans tout ce qui relève des services publics.

Mme/Mevr Charlier estime qu'il n'y a pas lieu de déclencher une polémique à propos de la parution de cette information dans le *Wolvendael*.

3. M. Desmet : b) Nouvelles propositions de la S.T.I.B.

3. De h. Desmet : b) Nieuwe voorstellen van M.I.V.B.

M./de h. Desmet rappelle que depuis le 16 avril dernier, la S.T.I.B. a augmenté les fréquences sur plusieurs lignes de métro, trams et bus. L'objectif annoncé est de répondre aux exigences suscitées par l'accroissement de la clientèle. Pour les Uclois, ces nouvelles améliorations porteront essentiellement sur les lignes 3, 4 et 92. C'est dire que les lignes de bus et de trams les plus "sociales" se voient une fois de plus oubliées, étant entendu qu'il faut considérer comme "lignes sociales" les offres de transports en commun dédiées aux usagers dépourvus d'autres alternatives, comme plusieurs études l'ont démontré. La S.T.I.B.

se désintéresse-t-elle de ces lignes parce qu'elles ne concernent qu'une très faible part des navetteurs venant de Flandre ou de Wallonie? Pourtant, leur occupation frôle régulièrement la saturation, y compris les week-ends, et si en semaine on observe une fréquence acceptable lors des heures de pointe, on constate que les samedi et dimanche, les utilisateurs des 51, 43 et 60 doivent au mieux miser sur une fréquence de 15 voire 20 minutes. La situation de l'actuelle ligne du 43 qui, pour rappel, résulte de la suppression de la ligne 38, est également incompréhensible. M. Desmet regrette une fois de plus que la ligne 51 soit desservie par des trams de génération "7900", qui sont particulièrement inconfortables, surtout pour les personnes à mobilité réduite ou pour les parents qui circulent avec une poussette d'enfant. Puisque la S.T.I.B. affirme vouloir mieux rencontrer les exigences des usagers, M. Desmet demande que le Collège sollicite un renforcement des lignes ucloises oubliées. A cet égard, il est important de souligner que les statistiques semblent démontrer que près de la moitié des Uclois ne possèdent pas de véhicule.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que 35 % des Uclois recourent aux transports en commun pour leurs déplacements motorisés. Cela représente donc plus d'un tiers de la population de la Commune, ce qui est extrêmement important. La S.T.I.B. a annoncé à la Commune par courrier l'augmentation des fréquences des trois lignes évoquées par M. Desmet, quelques jours avant que cette bonne nouvelle ne soit rendue publique. Le Collège a déjà demandé à plusieurs reprises dans le passé, non seulement des augmentations des bus et trams mais aussi des modifications d'itinéraires. Ainsi, la remarque de M. Desmet sur la rupture de charge entre le 38 et le 43 est tout à fait pertinente. Le Collège croit aussi que le trajet du 43 n'est pas judicieux : plutôt que de faire comme aujourd'hui en partie double emploi avec le 60, le bus 43 devrait s'engager dans la chaussée de Waterloo jusqu'à l'avenue De Fré, de façon à desservir facilement la clinique Sainte-Elisabeth. Au cours de la réunion qu'il aura à la mi-mai avec des responsables de la S.T.I.B., M. l'Echevin Cools aura l'occasion de discuter de la situation du 43 et de relayer les remarques de M. Desmet sur la nécessité d'améliorer les fréquences. Il serait cependant opportun de pouvoir disposer des données chiffrées de la S.T.I.B. concernant la fréquentation de son réseau, qui ne sont pas aussi accessibles que les statistiques relatives aux fréquences du trafic.

- Mme Roba-Rabier, MM. de Heusch et de Le Hoye quittent la séance -

M./de h. Wyngaard ajoute qu'il y a eu précédemment un débat à ce sujet dans la commission ad hoc du Parlement bruxellois, à l'occasion duquel la S.T.I.B. a communiqué des statistiques très précises concernant les parts respectives du métro, des trams et des bus dans l'utilisation des transports en commun. Or, il apparaît que la part du métro (soit 40 %) est moins importante que ce que l'on aurait pu imaginer et est sensiblement égale à celle du tram (38 %). Ces données démontrent donc l'utilité du tram pour une commune comme Uccle et mettent en cause la pertinence d'un plan qui privilégie le métro.

4. M. Wyngaard : Localisation de la station Villo n° 530.

4. De h. Wyngaard : Plaats van het villo-station nr 530.

M./de h. Wyngaard rappelle que le plan d'implantation de 20 stations Villo sur le territoire communal a été examiné lors de la Commission de concertation du 29 février 2012. Initialement prévue avenue Vanderaey, la station Villo n° 530 a été déplacée à la rue Rittweger suite, semble-t-il, à une demande formulée par le restaurateur installé sur le coin de la chaussée d'Alseberg. Plusieurs habitants ainsi que le Comité de quartier Oxy 15 durable regrettent vivement cette décision. S'ils peuvent admettre que l'emplacement initial ne convenait pas, ils n'en estiment pas moins que la localisation retenue in fine est tout à fait inadéquate. C'est pourquoi ils proposent qu'on envisage l'implantation de la station n° 530 rue de la Fauvette, au coin jouxtant la rue Van Zuylen. Le choix de la rue de la Fauvette présenterait en effet plusieurs avantages.

Tout d'abord, la station serait située sur l'itinéraire cyclable régional (I.C.R.) n° 7 alors qu'en l'implantant rue Rittweger, on oblige les cyclistes à traverser la chaussée d'Alseberg.

Ensuite, cette portion de la rue de la Fauvette est en sens unique limité (S.U.L.) et permettrait donc aux cyclistes de partir aisément dans toutes les directions.

Enfin, on dégagerait la visibilité des automobilistes qui viennent de la chaussée d'Alseberg puis tournent à gauche rue de la Fauvette car souvent, ils aperçoivent trop tard les cyclistes qui roulent à contresens.

Cette option demeure dans la lignée de la requête formulée par le restaurateur et s'avère plus sécurisante pour tous. M. Wyngaard considère que l'aspect "sécurité" doit être prioritaire dans le choix du lieu retenu pour l'implantation d'une station Villo. Dans cette perspective, coincer cette station entre deux axes aussi difficiles à emprunter que la chaussée d'Alseberg et la rue de Stalle paraît inopportun. Chacun se rappellera du terrible accident survenu chaussée d'Alseberg il y a deux ans, au cours duquel un cycliste avait été mortellement frappé par un tram. L'axe rue Rouge-Fauvette-Château d'Eau-Coq convient mieux aux cyclistes précisément dans la mesure où il se compose de petites rues à caractère résidentiel.

Il paraît que Bruxelles-Mobilité et la société Decaux ne seraient pas opposées à une implantation de cette station rue de la Fauvette plutôt que rue Rittweger alors que la Commune y serait défavorable. Est-il vrai que la Commune n'est pas favorable à l'implantation de la station Villo n° 530 rue de la Fauvette? Si c'est le cas, pourquoi la Commune adopte-t-elle cette position? Serait-il encore possible de remettre en cause l'option "Rittweger" afin de privilégier une localisation rue de la Fauvette?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'il y a de gros problèmes de parking dans ce quartier. Initialement, il était prévu d'implanter la station Villo avenue Vanderaey. Lors de l'enquête publique, un restaurateur a effectivement réagi en suggérant d'implanter la station rue Rittweger, cet endroit permettant une installation sans suppression de places de parking. Or, le comité de quartier cité par M. Wyngaard se plaint fort des problèmes de stationnement, a lancé des pétitions en ce sens et a demandé d'examiner s'il était possible d'instaurer des zones bleues ou d'élargir la zone bleue déjà existante. A cet égard, un projet est à l'étude concernant les zones bleues mais il ne pourrait régler que des problèmes de stationnement en journée. Le Collège a même reçu une pétition qui réclamait des mesures extrêmes contre certaines entreprises gênant le stationnement et ce processus a notamment abouti à la fermeture d'une entreprise qui s'était déjà vue infliger des amendes administratives pour avoir garé des voitures de location. D'un côté, on considère qu'il est intolérable de réduire les possibilités de stationnement et, de l'autre, on sollicite des mesures qui vont en sens contraire! Contrairement à une autre commune, qui n'a accepté l'implantation de stations Villo sur son territoire qu'à la condition qu'il n'y ait pas de suppression de stationnement, Uccle a opté pour une attitude plus pragmatique en privilégiant un réseau cohérent et logique de 20 stations, où on a pu préserver le stationnement pour 13 d'entre elles, dont celles de la rue Rittweger. D'autre part, beaucoup de stations Villo ne sont pas implantées le long d'itinéraires cyclables régionaux car il n'y a pas de lien direct entre le dispositif Villo et les I.C.R. Outre le fait qu'elle connaît un très faible trafic et qu'elle est en sens unique limité, la rue Rittweger offre l'avantage de permettre aux cyclistes de manœuvrer leur vélo en dehors de la circulation : un site propre installé en dehors des places de stationnement garantit une plus grande sécurité aux usagers du vélo, en leur permettant d'éviter la confrontation avec des automobilistes inattentifs. De plus, la proposition relative à la rue Rittweger, qui avait été formulée au cours de l'enquête publique, a obtenu l'approbation unanime de la Commission de concertation. La société Decaux ne défend pas un point de vue particulier sur le lieu d'implantation : pour elle, tout endroit est bon du moment qu'elle puisse y installer la station ainsi que ses panneaux de publicité. Les problèmes de stationnement dans ce quartier sont tels que ce n'est pas en déplaçant la station de vélos de quelques mètres dans la rue parallèle qu'on va apporter une solution définitive car le soir, on ne trouve plus une seule place disponible.

M./de h. Wyngaard regrette que le Collège ne soit pas disposé à revoir la localisation qui a été retenue puisqu'il serait possible d'organiser une enquête publique ciblée sur ce cas-ci sans relancer la procédure pour l'ensemble des 20 stations. Il n'est par ailleurs pas

convaincu par les arguments développés par M. l'Echevin Cools. L'hypothèse de départ, soit l'avenue Vanderaey, a été contestée par le restaurateur précisément parce qu'il y avait une perte de stationnement. Cet argument n'a pas été jugé pertinent au départ. Puis, en cours de route, on a opté pour la rue Rittweger en se réjouissant du fait qu'il n'y aurait pas de perte de stationnement. Mais entre la rue Van Zuylen et la rue Vanderaey, le nombre de places de parking qui va disparaître est limité : on va en perdre tout au plus quelques-unes et non une quarantaine. M. Wyngaard estime que parmi les priorités, c'est la sécurité qui doit primer. Et à cet égard, il est évident qu'on garantirait mieux la sécurité des cyclistes en optant pour l'axe allant de la rue Rouge à la rue du Coq qu'en choisissant un site entre la chaussée d'Alsemberg et la rue de Stalle. Certes, la Commission de concertation a rendu un avis unanime en faveur de la rue Rittweger mais à ce moment-là, l'alternative n'était pas sur la table puisque le choix a été modifié au cours de la Commission de concertation. Les habitants n'ont donc pas eu l'occasion de s'exprimer par rapport à cette modification.

- M. Biermann, Mmes Cattoir et Delwart quittent la séance -
De h. Biermann, mevr Cattoir et Delwart verlaten de zitting -

- La séance est levée à 23h10.- De zitting wordt opgeheven om 23u10. -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal adjoint,
De Adjunct Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,